

CACHEZ CES FOSSILES QUE L'ON NE SAURAIT VOIR

3 institutions
financières
publiques
à l'épreuve
de l'Accord
de Paris

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3	
AVANT PROPOS	5	
ENJEUX ET IMPLICATIONS DE L'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS POUR LA FINANCE PUBLIQUE		
A. DES DÉCLARATIONS ET RÉFLEXIONS ENGAGÉES	6	
B. FINANCER LE MAINTIEN D'UN MONDE À 1,5°C DE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE: UNE NÉCESSITÉ	7	
C. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS, DE QUOI PARLE-T-ON VRAIMENT?	8	
AFD, BEI, BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT: 3 NUANCES D'ALIGNEMENT		
MÉTHODOLOGIE	13	
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT		
QUAND L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT DÉFRICHE LE CONCEPT D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS		
Synthèse	14	
A. L'AFD, en première ligne pour explorer le concept d'alignement avec l'Accord de Paris	16	
B. Logique d'engagement avec les partenaires externes: la grande oubliée des politiques d'alignement de l'AFD	20	
C. Des politiques de transparence encore trop timides	22	
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT		
ENCORE LOIN D'ÊTRE LA BANQUE EUROPÉENNE DU CLIMAT		
Synthèse	24	
A. Un objectif d'alignement 100% avec l'Accord de Paris: une promesse qui ne se traduit pas en réalité	26	
B. Une banque publique qui continue à abreuver les acteurs les plus sales	31	
C. Des politiques de transparence qui soufflent le chaud et le froid	33	
BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT		
À CONTRE-SENS DE L'URGENCE CLIMATIQUE		
Synthèse	34	
A. Climat versus business, priorité au business!	36	
B. Un manque de transparence inacceptable	38	
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS		40

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et réduire au maximum ses impacts, il est nécessaire de rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. La finance publique joue un rôle clé dans la réorientation de ces flux et les institutions financières publiques doivent prendre les devants pour contribuer aux nécessaires changements de nos modes de consommation et de production. Elles doivent être à la hauteur de l'urgence climatique pour accélérer la transition écologique et permettre aux populations les plus vulnérables de s'adapter aux conséquences désastreuses du dérèglement du climat. Il s'agit également de mettre un point d'arrêt à tout projet néfaste pour le climat.

Depuis 2017, de nombreuses institutions financières publiques s'engagent à aligner leurs activités avec l'Accord de Paris. Malgré l'urgence climatique, la mise en œuvre de ces engagements est longue et complexe, voire inexistante pour certaines. En 2019, le sujet du coût de l'action climatique et ses sources de financement occupe les débats sur la scène nationale, européenne et internationale (présidence française du G7, mandat sur la finance climat d'Emmanuel Macron au Sommet Action Climat de l'ONU en septembre). C'est dans ce contexte que les Amis de la Terre France, Oxfam France et le Réseau Action Climat France publient un rapport sur l'alignement de trois institutions financières publiques avec l'Accord de Paris : l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'agence française de crédit à l'exportation (Bpifrance Assurance Export). Après une analyse détaillée, le rapport conclut que ces trois institutions ont encore un chemin – plus ou moins – long à parcourir pour rendre leurs activités compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

S'il n'existe pas de définition unique de ce que signifie s'aligner avec l'Accord de Paris, le rapport vise dans un premier temps à identifier les grands marqueurs d'une telle démarche en s'appuyant sur la littérature existante.

En effet, elle ne se limite pas à la seule augmentation des financements climatiques ou à co-bénéfice climat d'une institution. Il s'agit de faire en sorte que l'ensemble du portefeuille soit cohérent avec le maintien d'un monde à maximum +1,5°C de réchauffement climatique, et parallèlement, qu'aucune activité de l'institution ne vienne plus alimenter la crise climatique. Cette étude avance que seule une complémentarité d'approches, au niveau de la structure, des secteurs et des projets peut garantir un alignement effectif des activités avec l'Accord de Paris. Or, la BEI et l'AFD ne prennent, à ce jour, pas assez en compte la complémentarité de ces différents outils et se privent d'en développer de nouveaux. Les trois institutions financières publiques butent sur un problème fondamental : aucune ne se réfère aux conclusions du dernier rapport du GIEC sur l'objectif 1,5°C (publié un octobre 2018) pour développer de nouveaux outils ou mettre à jour ceux existants, afin de tenir ce cap sans recourir aux fausses solutions (nucléaire, grands barrages, agrocarburants, technologies à émissions négatives, etc.).

Par ailleurs, le rapport révèle que le recours à l'intermédiation financière, c'est-à-dire le financement de projets via des investissements dans des fonds ou des prêts aux banques commerciales, constitue un second obstacle majeur. Derrière une proactivité affichée, la BEI et le groupe AFD ne se donnent pas les moyens d'effectuer un suivi des projets financés par ces intermédiaires et de garantir qu'ils n'alimentent pas la crise climatique. **Pour la BEI, ce sont donc près de 30% de son portefeuille, soit 92,8 milliards d'euros d'argent public entre 2015 et 2018, qui transitent via des banques sans suivi effectif.** Pour l'AFD, c'est du côté de Proparco, sa filiale dédiée au secteur privé, que le bât blesse. **D'après les données accessibles publiquement, entre 2015 et 2018, Proparco a fourni plus d'1,5 milliard d'euros non-fléchés à des institutions financières privées – soit 24% de ses engagements financiers – sans garantie qu'ils ne soient utilisés pour le développement de projets néfastes au climat.**

L'AFD a mis en place depuis 2017 des politiques et des outils volontaristes pour appliquer son engagement d'alignement et entraîner d'autres acteurs sur la même voie. Mais le groupe est toujours dans l'incapacité de garantir la compatibilité des projets dont il n'assure pas directement la mise en œuvre. Au-delà des défis méthodologiques que constitue l'alignement avec l'Accord de Paris, l'AFD ne peut donc pas continuer à faire du « deux poids deux mesures » entre la maison mère et sa filiale privée Proparco.

Du côté de la Banque Européenne d'Investissement, qui a pris des engagements similaires à l'AFD en 2017, le chemin est encore plus long. Dans les débats sur la création d'une banque européenne du climat, son vice-président ne cesse de répéter qu'elle occupe déjà ce rôle. Pourtant, elle est loin d'avoir aligné ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris, particulièrement dans le secteur des transports et de l'énergie. **Elle soutient encore massivement les énergies fossiles, à hauteur de 7,9 milliards d'euros entre 2015 et 2018, soit 21% de ses financements dans le secteur de l'énergie.** Elle continue même de soutenir indirectement des entreprises qui développent de nouveaux projets charbon. En 2019, la BEI révisé sa politique de prêt dans le domaine de l'énergie, un premier test pour mesurer le sérieux de ses engagements et la volonté de la France de changer réellement la donne au niveau européen sur le sujet de la finance climatique.

En ce qui concerne Bpifrance Assurance Export, l'agence française de crédit à l'exportation, l'état d'avancement

de l'alignement de ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris est proche de zéro. À travers Bpifrance Assurance Export, le gouvernement français cherche avant tout à protéger les intérêts économiques des entreprises sur son territoire, peu importe l'impact de leurs projets menés à l'étranger sur le climat et les populations. L'impact climatique des activités de l'agence n'est d'ailleurs ni mesuré de façon systématique, ni transparent. On peut même dire qu'elle finance le chaos climatique, en « dérisquant » de nombreux projets d'énergies fossiles, facilitant ainsi l'arrivée d'investisseurs privés qui ne s'y risqueraient pas sans le concours de l'État. **Entre 2015 et 2018, l'État a ainsi subventionné des entreprises françaises à hauteur d'au moins 2 milliards d'euros pour des projets d'énergies fossiles via les garanties à l'export, soit l'équivalent des financements de l'AFD pour l'adaptation entre 2015 et 2017.** Les financements climatiques de la France ne devraient pas être un jeu à somme nulle.

Malgré des niveaux de performance hétérogènes, les trois institutions disposent toutes d'une marge de progression extrêmement forte pour aligner leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ces réformes incombent en partie aux institutions, mais sont aussi éminemment liées à la volonté politique du gouvernement français. Ainsi, la France, si elle se veut cohérente avec sa posture internationale, doit sans attendre pousser les institutions publiques financières sur lesquelles elle a une influence directe à approfondir leurs politiques internes, et surtout instaurer un environnement régulateur favorable à ces réformes.



S'assurer que l'ensemble du portefeuille des trois institutions financières publiques soit cohérent avec le maintien d'un modèle à +1,5°C de réchauffement, et qu'aucune activité ne vienne alimenter la crise climatique : tel est l'objet de ce rapport.

AVANT PROPOS



Depuis 2017, les engagements des institutions financières, à la fois publiques et privées, pour s'aligner avec l'Accord de Paris se multiplient. Alors que cette dynamique prend de l'ampleur et que les réflexions sur cette notion nouvelle sont nombreuses, la méthodologie pour parvenir à mettre en œuvre cet engagement est encore floue. Greenwashing ou réels efforts pour assurer la compatibilité de la finance mondiale avec le maintien du réchauffement climatique à 1,5°C ? Le doute persiste. Face à l'urgence climatique, il est dans tous les cas clair que les institutions financières publiques doivent prendre les devants de ces réflexions et mettre en place rapidement des outils assurant la compatibilité de leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris.

C'est dans ce cadre que les Amis de la Terre France, Oxfam France et le Réseau Action Climat France ont décidé de publier un rapport visant à fournir un état des lieux et évaluer le chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris de trois institutions financières publiques : l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'agence française de crédit à l'exportation (Bpifrance Assurance Export). En plein débat public sur le coût de l'action climatique et sur ses sources de financements, ce rapport cherche plus généralement à fournir une analyse de l'utilisation de l'argent public français et européen.

Le choix de ces trois institutions financières aux missions, structures et outils financiers différents s'explique par la volonté de dresser un état des lieux portant sur une diversité d'institutions publiques et d'analyser la cohérence des financements publics

français en dehors du territoire national. De plus, il est publié au moment même où l'AFD fait figure d'exemple à l'international avec la publication d'une nouvelle politique énergie et où la proposition de création d'une banque européenne du climat fait débat au niveau européen. Le choix a été fait d'étudier uniquement la filiale assurance export de Bpifrance car le rapport se concentre sur les financements publics à l'international. Par ailleurs, il y a un vrai enjeu à interroger le rôle des agences de crédit à l'exportation, certes moins connues que les banques de développement, mais qui contribuent largement à la réalisation de projets contraires à la lutte contre le dérèglement climatique sur le globe.

Pour évaluer la cohérence entre les paroles et les actes, les engagements publics et la réalité des portefeuilles, les Amis de la Terre France, Oxfam France et le Réseau Action Climat France ont choisi d'adopter une méthodologie mêlant données quantitatives et qualitatives et d'étudier les trois institutions suivant un cadre méthodologique commun, construit sur la base d'une revue des connaissances existantes sur la notion d'alignement des activités avec l'Accord de Paris.

En complément de l'évaluation des politiques de chaque institution, cette étude a fait le choix d'apporter une attention particulière au secteur énergétique, et aux soutiens encore accordés par ces institutions aux énergies fossiles. En effet, la fin du soutien aux énergies fossiles devrait être la première étape de l'alignement avec l'Accord de Paris et constitue donc un de ses marqueurs fondamentaux, au-delà des méthodologies et outils mis en place par les institutions.

Enjeux et implications de l'alignement avec l'Accord de Paris pour la finance publique

A. DES DÉCLARATIONS ET RÉFLEXIONS ENGAGÉES

L'Accord de Paris fixe l'objectif de rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement bas-carbone et résilient aux changements climatiques (Article 2.1.c), sans pour autant préciser les moyens pour y parvenir. Cet engagement international est étroitement lié aux deux autres objectifs de long terme inscrits dans l'Accord de Paris : limiter le réchauffement de la planète bien en-dessous de 2°C tout en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C (article 2.1.a) et renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques (article 2.1.b) requièrent en effet une réorientation massive des flux financiers, publics comme privés, à l'échelle nationale, régionale et internationale. Par ailleurs, afin de limiter l'élévation moyenne de la température à 1,5°C, le GIEC précise, dans son rapport spécial sur les conséquences d'un tel réchauffement, la nécessité de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 2010 afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050¹.

Depuis fin 2017, plusieurs institutions financières de développement se sont engagées à aligner leurs activités avec l'Accord de Paris dans le cadre de déclarations. Lors du One

Planet Summit de décembre 2017, les banques multilatérales de développement et l'IDFC – un club rassemblant 24 banques nationales, régionales et bilatérales de développement – ont publié une première déclaration commune présentant les grands axes pour atteindre cet objectif dans un esprit de collaboration². Ce travail de réflexion s'est ensuite poursuivi lors de la COP24³. Les banques multilatérales de développement développent actuellement des méthodologies et outils pour rendre opérationnel cet engagement, et présenteront leurs résultats lors de la COP25 en décembre 2019. Une nouvelle approche, plus complète, commence à émerger puisque l'ensemble de ces institutions reconnaît que l'alignement avec l'Accord de Paris ne se limite pas aux financements climatiques – et à leur nécessaire augmentation – mais doit avoir des implications pour l'ensemble des activités de l'institution.

La France a joué un rôle pionnier dans ce domaine en annonçant fin 2017 un engagement de l'Agence Française de Développement (AFD) de rendre ses activités 100% compatibles avec l'Accord de Paris⁴. Présidente de l'IDFC depuis octobre 2017, l'AFD a l'opportunité de jouer un rôle moteur dans cette instance afin de pousser les autres membres à mettre en place des outils et méthodologies robustes.

FLUX FINANCIERS POUR LE CLIMAT : OÙ EN EST-ON ?

Au niveau mondial, les financements climatiques publics et privés mobilisés ont augmenté de 17% en 2015-2016 par rapport à la période 2013-2014 pour atteindre **681 milliards de dollars en 2016**⁵. La très grande majorité des financements continue d'être allouée aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors que l'adaptation des populations les plus vulnérables reste le parent pauvre des financements

climat. À titre d'exemple, seulement 25% des financements des banques multilatérales de développement ont été consacrés à l'adaptation en 2015-2016.

Si le soutien aux énergies renouvelables est conséquent (295 milliards de dollars investis en 2016), les investissements dans les énergies fossiles demeurent beaucoup plus élevés : 742 milliards de dollars en 2016.

Autrement dit, pour chaque dollar

investi dans les renouvelables, 2,5 dollars sont investis dans les fossiles. Il faut également noter que les énergies fossiles continuent d'être plus de deux fois plus subventionnées que les énergies renouvelables (373 milliards de dollars contre 150 milliards). Le chemin est donc encore long pour réorienter les flux financiers, publics comme privés, vers un développement bas-carbone et résilient.

B. FINANCER LE MAINTIEN D'UN MONDE À 1,5°C DE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : UNE NÉCESSITÉ

Les institutions financières publiques ont un intérêt direct à aligner leurs activités avec l'Accord de Paris. En effet, les dérèglements climatiques, dont les impacts se font déjà sentir, menacent directement leurs mandats de promouvoir le développement, notamment dans les pays les plus pauvres, ou encore de créer des emplois et sécuriser l'activité d'entreprises à l'étranger. Ainsi d'après la Banque Mondiale, le changement climatique pourrait faire basculer 100 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté d'ici à 2030⁶. Lutte contre la pauvreté et action climatique doivent donc aller de pair. Par ailleurs, dans les pays en développement, la baisse des coûts des énergies renouvelables permet d'opérer un saut technologique, c'est-à-dire de sauter la case des énergies fossiles pour se développer directement de manière durable⁷.

De plus, les institutions publiques financières ont la capacité, en développant des critères d'investissements plus restrictifs, de créer un effet d'entraînement chez l'ensemble des investisseurs. En effet, elles jouent un rôle déterminant pour attirer des investissements privés dans de nombreux pays. Leur exemplarité peut donc avoir un effet multiplicateur grâce à

cet effet de levier. Elles ont aussi un rôle clé pour « dérisquer » des projets, qu'ils soient bénéfiques ou contraires à la lutte contre le dérèglement climatique. Par exemple, l'agence française de crédit à l'exportation a pris en garantie un projet d'exploration gazière au large du Mozambique⁸, de plus d'un demi-milliard d'euros en 2017, projet très risqué qui n'aurait pas pu bénéficier de prêts de la part des banques commerciales sans le concours des acteurs publics.

Enfin, pour toutes les institutions financières, y compris privées, les risques associés aux changements climatiques – physiques ou liés à de potentielles normes environnementales plus strictes – pourraient provoquer une dépréciation massive des actifs financiers (« stranded assets »). Ce ne sont pas moins de 2 300 milliards de dollars de valeurs boursières d'entreprises carbo-intensives qui sont menacées, en particulier dans le secteur pétrolier⁹.

En outre, le fait que des institutions publiques continuent de financer les énergies fossiles, à l'origine du problème, entre en contradiction avec leurs mandats, sert de prétexte aux acteurs privés et constitue un risque réputationnel non négligeable.

QUELLES PRATIQUES AU SEIN DES INSTITUTIONS PRIVÉES ?

Les institutions financières sont de plus en plus sensibles à aligner leurs activités avec l'Accord de Paris. Le régulateur public, et même certaines institutions privées elles-mêmes, s'inquiètent de la sous-évaluation par les investisseurs privés du risque financier que représentent les dérèglements climatiques¹⁰. Depuis la COP21, elles ont donc renforcé leurs politiques énergétiques. Quelques institutions financières font figure de bonnes élèves dans le secteur du charbon telles que la banque néerlandaise ING qui s'est engagée à ne plus soutenir d'entreprises qui produisent plus de 5% de leur électricité à partir de charbon d'ici à 2025, ou le Crédit Agricole qui s'est engagé à réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici

2030 dans les pays européens et de l'OCDE, d'ici 2040 en Chine et d'ici 2050 dans le reste du monde¹¹. De leur côté, les assureurs français (et le Crédit Agricole) se sont par exemple engagés à ne plus investir dans les développeurs de centrales à charbon. En général, les banques françaises ont annoncé la fin de leurs financements aux projets de mines et centrales à charbon, mais continuent de soutenir certaines entreprises opérant dans ce secteur et les autres énergies fossiles (gaz, pétrole). Malgré des initiatives positives, les acteurs de la finance privée sont donc loin d'être alignés avec l'Accord de Paris. Les grandes banques françaises sont par exemple massivement exposées aux énergies fossiles puisque 70% de leurs financements

énergétiques sont fléchés vers ces énergies, contre 20% seulement vers les énergies renouvelables¹². Depuis la COP21, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et Natixis ont financé les énergies fossiles à hauteur de 124 milliards d'euros¹³. Pire encore, depuis la COP21, elles ont augmenté de 52% leurs soutiens aux entreprises qui prévoient la construction de nouvelles centrales à charbon¹⁴. Pourtant, les institutions financières publiques continuent à transmettre une part de leurs volumes financiers à des banques commerciales sans contrepartie. Il est donc important qu'elles mettent en place des critères de redevabilité qui garantissent que l'argent fourni à ces intermédiaires financiers ne contribue pas, in fine, à alimenter la crise climatique.

ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS, DE QUOI PARLE-T-ON VRAIMENT ?

Au vu des récents engagements de certaines banques de développement et des enjeux de l'alignement des investissements avec l'Accord de Paris, un nombre croissant d'acteurs de la société civile se sont intéressés à cette notion (Germanwatch, World Resource Institute, Overseas Development Institute, E3G etc.). Les études se rejoignent sur un point : **il n'existe pas de définition unique de l'alignement avec l'Accord de Paris**, et chacune des études propose une approche différente et complémentaire de cette définition.

En effet, si l'Accord de Paris prévoit de rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement bas carbone et résilient (dans son article 2.1.c), les moyens pour atteindre cet objectif sont pluriels¹⁵. De même, chaque institution financière publique ayant des spécificités en matière de gouvernance, de fonctionnement, de mission, il ne serait pas pertinent de fournir une définition unique de l'alignement des activités avec l'Accord de Paris. **En revanche, il est possible de définir des principes fondateurs de l'alignement.**

LES PRINCIPES FONDATEURS

L'alignement des activités d'une institution publique financière avec l'Accord de Paris ne se limite pas à l'augmentation des financements climatiques ou à co-bénéfice climat d'une institution. Il s'agit de faire en sorte que l'ensemble du portefeuille soit cohérent avec l'Accord de Paris, et, parallèlement, qu'aucune activité de l'institution ne vienne plus alimenter la crise climatique. Pour cela, nous estimons dans ce rapport que les institutions doivent répondre à quatre principes transversaux :

1. Œuvrer pour une neutralité carbone d'ici à 2050 dans le monde, afin de contribuer à limiter le réchauffement à 1,5°C, en se basant sur la science.

Adopter cette limite comme marqueur de l'alignement avec l'Accord de Paris est un choix important pour les institutions publiques financières, car ce niveau de réchauffement permet d'éviter les conséquences les plus graves du dérèglement climatique, et est donc cohérent avec le mandat des institutions publiques financières de favoriser un développement durable dans leurs zones d'intervention.

L'adoption d'un tel objectif peut également informer sur l'orientation des décisions d'investissement de la structure, qui devront ainsi répondre à des trajectoires compatibles avec un réchauffement de 1,5°C. Concrètement, cela implique des actions de réductions drastiques d'émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de l'économie, y compris dans ceux de l'énergie, des transports, de l'agriculture, de la gestion des déchets, et de préserver – et si possible d'augmenter – les puits de carbone naturels (notamment les forêts)¹⁶. Cela implique également de refuser le recours à de fausses solutions (capture et stockage du carbone, technologies d'émissions négatives comme les bioénergies associées à la capture et au stockage du carbone (BECCS), nucléaire) et de prendre en compte la notion d'équité entre pays et régions.

2. Intégrer la résilience de manière transversale dans les activités, afin de contribuer à augmenter la capacité d'adaptation des populations, au premier rang desquelles les plus vulnérables, et de limiter la vulnérabilité aux impacts climatiques des infrastructures financées. Cela demande la mise en place de méthodologies – souvent manquantes ou lacunaires – d'évaluation de la résilience au niveau des institutions publiques financières.

3. Contribuer à la mise en œuvre et au renforcement des documents de planification climatique prévus dans le cadre de l'Accord de Paris, comme les Contributions déterminées au niveau national (CDN), les stratégies de long terme, les plans d'adaptation etc. La traduction des objectifs contenus dans ces documents en politiques publiques sectorielles est essentielle car ils ancrent l'application de l'Accord de Paris dans un contexte spécifique pour chaque pays. Par ailleurs, l'institution doit porter une attention particulière au renforcement de la compatibilité de ces documents avec une trajectoire de réchauffement à 1,5°C maximum, la plupart des CDN développées à ce jour étant insuffisantes pour respecter ce seuil de réchauffement.

4. Assurer la transparence des activités de l'institution en matière de financements climatiques et d'alignement des activités avec l'Accord de Paris. Ce reporting régulier est indispensable pour que l'institution améliore l'appréhension de son exposition aux risques climatiques. Il permet également de réaliser un suivi de la mise en œuvre de ses engagements, et de réajuster ses pratiques en cas d'écarts observés. L'utilisation de méthodologies harmonisées entre différentes institutions doit renforcer la qualité des informations fournies¹⁷.

QUELLES IMPLICATIONS POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE ?

Le secteur de la production d'énergie est le plus responsable du dérèglement climatique : il représente environ deux tiers des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, en grande partie de CO₂¹⁸. Or, le rapport spécial du GIEC sur un réchauffement de 1,5°C a démontré la nécessité de réduire drastiquement les émissions de CO₂ d'ici à 2030, et de poursuivre ces efforts pour atteindre une neutralité carbone à l'horizon 2050. La très grande majorité des trajectoires compatibles avec un réchauffement à 1,5°C prévoit ainsi une décarbonisation totale du secteur énergétique à l'horizon 2050¹⁹, avec des réductions d'émissions rapides avant 2030. Pour y parvenir, il est incontournable d'agir sur la demande en augmentant l'efficacité énergétique et en diminuant la consommation d'énergie. En parallèle, il est nécessaire de rediriger et d'augmenter significativement les investissements de production d'énergie vers les énergies renouvelables, et de cesser de financer les

énergies fossiles, à l'origine de la crise climatique.

Ainsi, la trajectoire type développée par le GIEC qui maximise les synergies avec les objectifs du développement durable, prévoit d'ici à 2050 une sortie presque complète du charbon et du pétrole²⁰. Dans ce contexte, tout nouvel investissement (exploration, exploitation, transport ou infrastructure de production d'électricité) consacré uniquement à ces énergies doit être considéré comme non-aligné avec l'Accord de Paris. De même, compte tenu de l'impact du gaz fossile sur le climat, de l'effet de verrou créé par la durée d'exploitation des infrastructures gazières²¹, et du risque grandissant d'actifs échoués liés à ces investissements²², une trajectoire compatible avec 1,5°C implique l'arrêt immédiat du financement public de l'exploration de nouvelles réserves gazières dans le monde et la fin des investissements dans les infrastructures liées au gaz fossile dans les pays riches.

Des études montrent par exemple que le budget carbone restant à l'Union européenne pour maintenir le réchauffement climatique à 1,5°C lui impose de sortir des énergies fossiles, y compris le gaz, d'ici 2030²³. Il n'y a donc objectivement aucune raison de financer de nouvelles infrastructures gazières en Europe, qui ont une durée de vie moyenne d'environ 40 à 50 ans. Dans ce rapport, nous estimons donc qu'au vu de leur rôle de précurseur et de leur responsabilité pour orienter et influencer la structure des flux financiers, les institutions financières publiques devraient mettre fin à tout financement aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), de l'amont à l'aval de la chaîne de production. Et à la marge, des exceptions strictes peuvent être mises en place en ce qui concerne des projets de génération d'électricité liés au gaz fossile et au pétrole pour les banques de développement intervenant dans des géographies en développement²⁴.

UNE MISE EN ŒUVRE PLURIELLE

Dans la pratique, il n'est pas toujours évident de distinguer un investissement aligné avec l'Accord de Paris d'un investissement qui ne l'est pas, en particulier en dehors du secteur de l'énergie. Dans le secteur des transports par exemple, un investissement – très émetteur – dans une infrastructure routière peut être, selon sa fonction et le contexte, aligné ou non avec l'Accord de Paris (une route renforçant l'accès à des zones peu accessibles dans des pays en développement pourra ainsi être alignée, quand la création d'une autoroute dans une zone au réseau routier déjà dense ne le sera pas).

Au-delà des projets clairement « alignés » ou « non-alignés », il existe ainsi une zone grise de projets pour lesquels la décision d'investissement doit être conditionnelle. Cette conditionnalité reflète une réalité et nécessite la prise

en compte d'une multiplicité de situations incluant le niveau de développement local, la trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du pays ou encore les synergies entre les différents secteurs d'intervention (énergie, transport, forêt etc.).

Pour appréhender la multiplicité de ces réalités, les institutions financières publiques doivent avoir recours à des outils afin d'évaluer l'alignement de leurs activités avec l'Accord de Paris. Ces outils s'appliquent à différents niveaux : au niveau de la structure elle-même et de son portefeuille d'investissements, au niveau d'un secteur spécifique (comme l'énergie, les transports), et au niveau d'un projet particulier. **L'adoption d'un seul outil ne garantit pas l'alignement de l'ensemble des activités. Il est nécessaire d'utiliser un panel d'outils complémentaires à différentes échelles, afin d'assurer une cohérence de l'ensemble des actions de la structure.**

Les banques disposent d'un panel varié d'outils à différents niveaux (institution, secteur, projet) pour s'aligner avec l'Accord de Paris

Au niveau de la stratégie institutionnelle	Au niveau de la stratégie pays et des secteurs	Au niveau des projets
 Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à des objectifs d'émissions pour le portefeuille	 Soutien à l'élaboration et l'amélioration des NDC et des stratégies de long terme des pays	 Listes d'inclusion et d'exclusion de projets
 Objectifs de financements climatiques	 Utilisation de trajectoires d'émissions par pays	 Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à des seuils d'émissions
 Mise en place de standards internationaux via la politique d'intermédiation financière	 Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à des objectifs d'émissions sectoriels	 Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à un prix fictif du carbone
 Soutien à la création d'environnements favorables via la politique de soutien aux pays		 Arbre de décisions associant différents outils (dont des trajectoires de décarbonisation pour les pays et les secteurs)

Source : Germanwatch, 2018.

QUELLES BONNES PRATIQUES ET OUTILS UTILISÉS PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES PUBLIQUES

Plusieurs banques multilatérales ou bilatérales de développement ont déjà mis en œuvre certains de ces outils. Quelques exemples :

La banque néerlandaise de développement (FMO) alloue à son portefeuille un budget carbone correspondant à une trajectoire compatible avec un réchauffement à 1,5°C²⁵. Pour concrétiser son alignement avec l'Accord de Paris, la FMO a développé une méthodologie pour estimer un budget carbone et une trajectoire de réduction d'émissions de son portefeuille d'investissement. L'application de cette démarche requiert l'évaluation précise des émissions absolues liées au portefeuille pour une année donnée et, basé sur un scénario de décarbonisation compatible avec 1,5°C, d'estimer la part juste d'émissions allouées au portefeuille (exprimé en volume d'émissions, en intensité carbone pour l'ensemble ou une partie du portefeuille). Si cette démarche comporte encore des limites méthodologiques, elle est extrêmement prometteuse car elle permet d'utiliser une approche structurelle de l'alignement et de fournir une orientation globale à l'institution, tout en complétant les limitations liées aux approches d'alignement uniquement basées

sur les projets. Cette démarche peut également être appliquée à un secteur particulier, comme l'énergie ou les transports.

De nombreuses banques multilatérales de développement ont adopté des outils au niveau des projets ou des secteurs pour améliorer leur alignement. Bien qu'elles ne soient souvent pas assez ambitieuses, ces pratiques démontrent que des outils existent déjà et peuvent être renforcés pour assurer un alignement plus robuste avec l'Accord de Paris. Les institutions étudiées dans ce rapport utilisent par ailleurs déjà certains de ces outils. Ainsi, la Banque Mondiale s'est engagée à appliquer une liste d'exclusion pour tous les projets d'exploitation et d'exploitation d'énergies fossiles à l'horizon 2020. De même, plusieurs banques, comme la

Banque asiatique de développement ou la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ont décidé d'appliquer une valeur monétaire fictive du carbone ou prix interne du carbone (shadow carbon pricing) au coût estimé de leurs projets, augmentant dans le temps, afin d'internaliser dès l'instruction du projet les externalités négatives liées à leur empreinte carbone²⁶.

Peu de banques de développement ont une réelle politique d'évaluation de l'exposition de leurs intermédiaires financiers au risque climatique. FMO fait à nouveau figure de bon élève en excluant tout intermédiaire financier dont le portefeuille d'investissement est exposé à plus de 20% au charbon²⁷.

➔ Pour utiliser la plupart de ces outils, il est important de souligner que la capacité de l'institution financière publique à comptabiliser ses émissions de gaz à effet de serre est primordiale. L'institution doit en effet non seulement être capable de comptabiliser les émissions évitées liées à un projet, mais aussi les émissions absolues liées à ce projet (c'est à dire les émissions totales générées ou séquestrées par un projet donné)²⁸. Cela implique également de prendre en compte l'ensemble des émissions induites sur la chaîne de valeur du scope 1 au scope 3 (c'est-à-dire incluant également les émissions indirectes liées au projet). Dans la comptabilisation, ces évolutions demandent des réformes importantes dans les méthodologies utilisées actuellement par les institutions.

AFD, BEI, BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT : 3 NUANCES D'ALIGNEMENT

À l'aune de ces éléments, les Amis de la Terre France, Oxfam France et le Réseau Action Climat France ont décidé d'analyser la compatibilité des activités de trois institutions financières publiques avec l'Accord de Paris : l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'Agence française de crédit à l'exportation (Bpifrance Assurance Export).

MÉTHODOLOGIE QUALITATIVE

Afin d'évaluer l'état de l'alignement des trois institutions avec l'Accord de Paris, le rapport propose une grille d'évaluation basée sur quatre axes : (i) l'état de l'engagement d'alignement au niveau de la structure et de son portefeuille global, (ii) la qualité des outils mis en place au niveau des secteurs d'intervention (énergie, transport etc.) et des projets pour assurer son application ; (iii) la logique d'engagement de l'institution avec ses partenaires externes (intermédiaires financiers, clients et bénéficiaires)²⁹ et (iv) le niveau de transparence de sa gouvernance, du reporting lié à l'impact climatique de son portefeuille, des projets financés directement ou via des intermédiaires financiers. Pour chaque axe, plusieurs sous-critères sont étudiés, et évalués suivant leur niveau d'avancement à l'aide d'une échelle allant de « démarche inexistante » à « mise en œuvre exemplaire ». Pour chaque étude de cas, une analyse textuelle accompagne l'évaluation des différents critères.

Les 4 axes d'évaluation de l'alignement avec l'Accord de Paris, et leurs outils ou sous-critères étudiés

AXES D'ÉVALUATION	ÉTAT DE L'ALIGNEMENT ACCORD DE PARIS	OUTILS D'ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS - NIVEAU PROJET ET SECTEUR	PARTENAIRES EXTERNES	
	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
OUTILS	Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à des objectifs d'émissions pour le portefeuille	Utilisation de trajectoires d'émissions par pays	Mise en place de standards internationaux via la politique d'intermédiation financière	TRANSPARENCE
	Objectifs de financements climatiques	Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à des objectifs d'émissions sectoriels	Soutien à la création d'environnements favorables via la politique de soutien aux pays	
		Listes d'inclusion et d'exclusion de projets	Soutien à l'élaboration et l'amélioration des NDC et des stratégies de long terme des pays	
		Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à des seuils d'émissions		
		Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre associée à un prix fictif du carbone		
		Arbre de décisions associant différents outils (dont des trajectoires de décarbonisation pour les pays et les secteurs)		

MÉTHODOLOGIE

En complément de l'évaluation des politiques de chaque institution, cette étude a fait le choix d'apporter une attention particulière au secteur énergétique, et aux soutiens encore accordés par ces institutions aux énergies fossiles. En effet, la fin du soutien aux énergies fossiles devrait être la première étape de l'alignement avec l'Accord de Paris et constitue donc un de ses marqueurs fondamentaux, au-delà des méthodologies et outils mis en place par les institutions.

APPROCHE QUANTITATIVE

Ce rapport évalue pour la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le volume et la part des financements alloués au secteur de l'énergie, en accordant une attention particulière aux énergies fossiles. Pour l'AFD, nous communiquons les chiffres fournis directement aux auteurs de ce rapport par l'AFD dans la mesure où de nombreuses données ne sont pas disponibles en ligne.

En complément, nous estimons le volume et la part des financements octroyés à des institutions financières privées. En effet, au-delà du financement de projets direct, les institutions financières publiques pratiquent l'intermédiation financière : elles financent des projets ou entreprises par l'intermédiaire de banques commerciales ou fonds d'investissements publics ou privés. Or, si elle n'est pas encadrée, cette intermédiation peut conduire à un soutien indirect à des projets néfastes pour le climat.

Plus spécifiquement, nous estimons pour la BEI et le groupe AFD les montants qui transitent par des intermédiaires financiers, sans être fléchés vers un secteur ou une activité spécifique. En effet, ce sont ces montants, avec pour objectif très large de développer le secteur privé ou le portefeuille de crédit de l'institution financière, qui sont les plus susceptibles d'aider indirectement le développement de projets néfastes pour le climat puisque l'institution publique prêteuse n'a des garanties que très limitées sur l'usage fait de ses financements. La notion d'intermédiation financière utilisée dans ce rapport fait donc référence uniquement aux volumes d'intermédiation non-fléchés, et non au montant total de l'intermédiation financière, bien plus élevé, et qui inclut l'ensemble des volumes financiers, fléchés ou non, transitant par des institutions publiques ou privées. Pour la BEI, les investissements dans des fonds ne sont, par exemple, pas pris en compte dans les volumes

d'intermédiation financière mais identifiés directement comme des soutiens à des secteurs spécifiques, tels qu'aux énergies fossiles ou renouvelables³⁰.

Les données analysées portent sur la période de 2015, année de l'adoption de l'Accord de Paris, à 2018. L'inclusion des activités sur l'année 2015 permet d'introduire une année de contrôle avant l'adoption de l'Accord de Paris, et d'analyser ensuite l'évolution des activités sur les années suivantes, tout en admettant que la plupart des engagements formels d'alignement sont intervenus à partir de 2017. L'ensemble des projets disponibles ont été pris en compte pour le groupe AFD et la BEI, tels qu'ils sont publiés sur leurs sites web³¹. Il s'agit des projets « signés et approuvés » pour la BEI et uniquement « signés » pour le groupe AFD. Cependant, les données mises à disposition publiquement par l'AFD sont loin d'être exhaustives : il existe un écart important entre les résultats déclarés par l'AFD chaque année et ceux publiés sur sa plateforme de données Open Data. Le groupe publie en effet uniquement des données sur les projets signés par la contrepartie et ne publie pas l'intégralité de ses financements, notamment auprès des banques privées en raison du secret bancaire³². L'estimation des montants intermédiés et de financements fournis au secteur de l'énergie ont été recherchés par le cabinet d'études indépendant Profundo³³.

En ce qui concerne Bpifrance Assurance Export, cette étude identifie un certain nombre de projets d'énergies fossiles garantis entre 2015 et 2018, ainsi que les montants des garanties fléchées vers ces projets. Avec les données disponibles en ligne, il est impossible de déterminer le nombre et les montants exacts des garanties dans le secteur des énergies fossiles, ni leur part dans le portefeuille global des assurances-crédits export de Bpifrance. L'évaluation ne porte donc que sur les projets garantis classés en catégorie A (projet aux impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs) ou B (projet aux impacts potentiels moindres) ou ceux relatifs à des contrats de plus de 10 millions d'euros.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

QUAND L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT DÉFRICHE LE CONCEPT D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

SYNTHÈSE

L'AFD a fait office de pionnière en 2017 en s'engageant à rendre ses activités 100% compatibles avec l'Accord de Paris. Depuis, elle a mis en place des politiques volontaristes pour appliquer cet engagement : nouvelles stratégies sectorielles, création d'outils pour évaluer l'alignement des projets avec l'Accord de Paris. Cependant, son approche reste partielle.

D'une part, l'AFD n'a pas reconnu le seuil de 1,5°C comme limite de référence pour construire sa méthodologie, et ce malgré les derniers enseignements de la science. Cela prive l'AFD d'une démarche qui compléterait la portée des outils conçus et qui laisserait moins de place à l'incertitude pour les équipes chargées d'instruire les projets.

D'autre part, un écran de fumée subsiste en ce qui concerne les financements effectués via des intermédiaires, dont les

volumes sont pourtant en hausse au sein du groupe. L'AFD ne fait preuve que d'une transparence extrêmement limitée quant aux politiques vis-à-vis des intermédiaires financiers, ce qui rend impossible une évaluation indépendante de leur pertinence pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Derrière une proactivité affichée se cache donc une incapacité à garantir la compatibilité des projets dont le groupe n'assure pas directement la mise en œuvre, et un refus de s'attaquer à la cause sous-jacente de cette faiblesse : une filiale Proparco échappant encore à des procédures claires concernant l'alignement. Cela laisse la porte ouverte à des projets injustifiables, à l'image du projet d'élargissement d'une centrale à gaz géante en Côte d'Ivoire en cours d'instruction. Au delà des défis méthodologiques que constitue l'alignement avec l'Accord de Paris, l'AFD ne peut donc pas continuer à faire du « deux poids deux mesures » entre la maison mère et sa filiale privée.

AFD

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) est l'établissement public chargé de mettre en œuvre la politique de développement et de solidarité internationale de la France. En 2018, il a mobilisé 11,4 milliards d'euros pour des projets de développement. Le groupe héberge Proparco, une filiale dédiée au secteur privé qui finance des entreprises et des institutions financières privées implantées

à l'étranger. L'AFD est son actionnaire majoritaire (74%) aux côtés de la CDC, d'institutions financières françaises – comme BNP Paribas et le Crédit Agricole – et étrangères – Banque ouest-africaine de développement – ainsi que d'investisseurs comme Bolloré Africa Logistics et ENGIE³⁴. En 2019, l'AFD intervient dans 108 pays et dans plusieurs secteurs (énergie, santé, biodiversité, eau, numérique,

formation). Les ministères de l'Économie, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre mer siègent à son Conseil d'Administration et représentent un tiers des voix. Par ailleurs, un comité d'orientation stratégique présidé par le ministère des Affaires Étrangères est chargé de fixer les grandes orientations pour l'institution et de les présenter au Conseil d'Administration³⁵.

Entre 2015 et 2018, les financements accordés par le groupe AFD aux projets d'énergies fossiles se sont élevés à 142 millions d'euros, c'est à dire 74 millions pour l'AFD elle-même (soit 1,1% de son portefeuille énergie) et 68,5 millions pour sa filiale Proparco³⁶ (soit 4,3% de son portefeuille énergie).

142

millions d'euros
de financements fossiles



AFD SECTEUR ÉNERGIE



Proparco SECTEUR ÉNERGIE

Selon les données publiques sur Open data de l'AFD, entre 2015 et 2018, Proparco a fourni

+1,5 MILLIARD D'EUROS

non fléchés à des institutions financières privées

= 24%

de ses engagements financiers, sans garantie qu'ils ne soient utilisés pour le développement de projets néfastes pour le climat³⁷.

Sur la période 2015-2018, près de



des financements alloués au secteur de l'énergie ne sont pas publiés sur la plateforme Open data de l'AFD.

ÉCHELLE DE NOTATION

Démarche
inexistante

NOTE
0

Démarche
insuffisante

NOTE
1

Démarche
consolidée

NOTE
2

Démarche
aboutie

NOTE
3

Démarche
exemplaire

NOTE
4

ÉTAT DE L'ALIGNEMENT ACCORD DE PARIS	Portée de l'engagement d'alignement 100% Accord de Paris	0	1	2	3	4
	Outils d'alignement au niveau des émissions du portefeuille	●	○	○	○	○
	Objectifs de financements climatiques	○	○	●	○	○
OUTILS D'ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS (NIVEAU PROJET ET SECTEUR)	Outils d'alignement transversaux à l'échelle des projets	○	○	●	○	○
	Outils d'alignement pour le secteur énergie - exclusion des énergies fossiles	○	○	○	●	○
	Outils d'alignement pour les autres secteurs (transport, forêts, agriculture...)	○	●	○	○	○
PARTENAIRES EXTERNES	Gestion des risques liés aux intermédiaires financiers	○	●	○	○	○
	Dynamique d'engagement avec les bénéficiaires (pays, entreprises)	○	○	○	●	○
TRANSPARENCE	... sur la gouvernance de l'alignement et inclusivité du processus	○	○	●	○	○
	... sur l'impact climatique du portefeuille	●	○	○	○	○
	... sur l'impact climatique des projets	○	●	○	○	○
	... sur l'impact climatique des intermédiaires financiers	●	○	○	○	○

A. L'AFD, EN PREMIÈRE LIGNE POUR EXPLORER LE CONCEPT D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

UN ENGAGEMENT « 100% ACCORD DE PARIS » PIONNIER

En décembre 2017, lors du One Planet Summit, l'AFD a pris l'engagement de rendre ses activités 100% compatibles avec l'Accord de Paris. Cette annonce, pionnière pour une institution financière publique, a été intégrée dans la stratégie Climat - Développement du groupe AFD pour la période 2017-2022 et a conduit à des réflexions internes afin de développer des outils méthodologiques appropriés.

Malgré ce volontarisme affiché, la définition d'alignement retenue par l'AFD comporte des limites. En effet, si l'AFD a fait le choix d'évaluer la compatibilité de ses activités projet par projet, en s'appuyant également sur l'analyse des trajectoires bas carbone des pays où elle intervient, elle n'a pour le moment pas adopté d'approche plus globale, au niveau de son portefeuille d'activités. À ce jour, elle n'a pas reconnu la limite de 1,5°C comme seuil de référence pour orienter ses décisions, ni fixé d'objectif de réduction d'émissions de son portefeuille d'investissements.

DES OBJECTIFS CLIMAT AMBITIEUX, UNE STRUCTURE FINANCIÈRE DÉSÉQUILIBRÉE

Malgré des améliorations en ce qui concerne le volume des financements climatiques, des déséquilibres structurels persistent au sein du groupe par rapport au type et à l'usage des financements. Depuis 2015, le groupe AFD a augmenté de plus de 65% ses financements climatiques pour atteindre 4,8 milliards d'euros en 2018. L'AFD devrait donc atteindre l'engagement pris par l'État français en 2015 de mobiliser 5 milliards d'euros par an pour le climat d'ici à 2020. Le groupe s'est aussi fixé l'objectif louable que 50% de ses financements comportent un co-bénéfice pour le climat.

Appliqué à l'ensemble du groupe, on constate cependant que cet objectif est bien loin d'être atteint par Proparco (32% en 2018). De même, si les financements climatiques alloués à l'adaptation ont été multipliés par près de 2,5 depuis 2015, l'AFD a encore du chemin à parcourir pour atteindre l'équilibre entre atténuation et adaptation inscrit dans l'Accord de Paris, et Proparco finance quasi exclusivement des projets d'atténuation. Enfin, le groupe AFD a recours en très grande majorité aux prêts - la part des dons étant en moyenne de 4,6% sur la période 2015-2018.

Répartition des financements climat de l'AFD

	GROUPE AFD				AFD		PROPARCO	
	Financements climat (en milliards)	Financements atténuation (en millions)	Financements adaptation (en millions)	Part des dons	Financements climat (en milliards)	Part dans le portefeuille total	Financements climat (en millions)	Part dans le portefeuille total
2015	2,9	1678	575	4%	2,6	55%	290	26%
2016	3,5	2797	606	8%	3,1	52%	481	36%
2017	4	2800	850	2,5%	3,3	50%	655	47%
2018	4,8	3000	1400	4,1%	4,2	55%	536	32%

Source : Bilan d'activité climat de l'AFD (2015, 2016, 2017 et 2018) et chiffres clés Proparco (2017 et 2018).

Le cadre d'analyse de l'AFD

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	À QUOI SERT-ELLE ?
ANALYSE PAYS	Analyse interne des documents de planification (NDC, plan d'adaptation) et des trajectoires de transition énergétique d'un pays d'intervention	L'analyse pays vient appuyer la décision d'investissement au sein de l'analyse développement durable. Elle permet de confronter les documents officiels à la réalité des enjeux de transition sur le terrain et de fournir une perspective critique sur ces documents.
ANALYSE « DÉVELOPPEMENT DURABLE - DIMENSION CLIMAT »	Elle inclut une notation de chaque projet instruit par l'AFD sur une échelle de -2 à +3 de la contribution à une « transition vers une trajectoire bas carbone ». Plusieurs éléments sont pris en compte pour l'analyse bas carbone : effet sur les politiques publiques, cadre institutionnel, potentiel effet de verrou ou effet levier en termes de financements. Un cadre similaire est développé en ce qui concerne la contribution d'un projet à la résilience.	C'est une analyse contraignante effectuée systématiquement lors de l'instruction. Un projet obtenant une note inférieure à 0 sur les dimensions climat reçoit un avis négatif et n'est donc pas instruit par l'AFD.

DES OUTILS TRANSVERSAUX BIEN DÉVELOPPÉS, MAIS QUI LAISSENT PLACE À TROP D'INCERTITUDE

Afin de guider ses décisions d'investissements, l'AFD a développé deux outils internes d'alignement avec l'Accord de Paris (voir tableau). Ces outils ont le mérite de constituer une première base, inexistante dans de nombreuses institutions similaires. Ils ont d'ailleurs déjà permis d'écarter certains projets dès leur phase d'identification, car non compatibles avec l'Accord de Paris. Par exemple, un projet de production d'ammoniac et d'urée en Inde qui aurait augmenté substantiellement la production et l'usage d'engrais azotés dans le secteur de l'agriculture ou encore un projet de mine de bauxite en Guinée, dont le bilan carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur était extrêmement élevé³⁸.

Néanmoins, ces outils présentent deux limites principales : d'une part, ils ne sont pas appliqués de la même manière à l'ensemble du groupe AFD. Proparco a développé une procédure interne spécifique, en utilisant les cadres d'analyse de la maison mère AFD, mais pour l'instant moins poussée et qui ne s'applique pas aux financements qui transitent par des intermédiaires (l'intermédiation financière) - près de la moitié des activités de la filiale en 2018.

D'autre part, dans de nombreux cas, le croisement de l'analyse pays et de l'analyse « développement durable » n'est pas toujours suffisant pour guider la décision d'investissement. D'abord, dans de nombreux pays d'intervention de l'AFD, il est impossible de se baser sur les NDC existantes puisqu'elles sont incompatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'AFD est bien consciente de cette limite, mais l'analyse pays mise en place pour y pallier est d'une utilité limitée : en l'absence d'objectif de température, l'AFD se prive d'une boussole qui lui permettrait de compléter les outils qu'elle a déjà développés afin d'appréhender de manière plus fine la trajectoire bas carbone d'un pays ou un secteur donné, et notamment la rapidité de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, en l'absence de scénarios plus précis, il est parfois très complexe de juger si un effet de verrou est suffisamment grand pour constituer un élément négatif pour un projet ou à partir de quel seuil un projet émetteur de gaz à effet de serre est jugé acceptable lorsqu'il a des bénéfices pour le développement. Pour répondre à ces questions, une analyse plus fine à l'échelle de secteurs spécifiques doit être effectuée. Il est encourageant de noter que l'AFD prévoit de développer des analyses sectorielles en commençant par les transports, l'eau et l'agriculture.

SECTEUR ÉNERGÉTIQUE ET EXCLUSION DES FINANCEMENTS AUX ÉNERGIES FOSSILES : UNE STRATÉGIE PROMETTEUSE, UNE PRATIQUE MOINS EXEMPLAIRE

Le portefeuille du groupe AFD n'est pas encore entièrement vert. Entre 2015 et 2018, les prêts accordés aux énergies fossiles ont représenté un montant total de 142 millions d'euros, soit 1,1% du portefeuille de l'AFD dans le secteur énergie (5 projets – 74 millions d'euros), et 4,3% du portefeuille de Proparco dans le secteur de l'énergie (3 projets – 68,5 millions d'euros)³⁹.

Cependant, il est à noter que le plus gros projet fossile en volume financier date de 2015 et que depuis cette date, les volumes financiers accordés aux fossiles n'ont cessé de diminuer. Aucun projet de ce type n'a été octroyé en 2018. La majorité des financements concerne l'expansion ou la construction de centrales à gaz et de leurs réseaux de distribution ou des centrales hybrides.

De plus, dans la lignée de son engagement « 100% Accord de Paris », l'AFD a la volonté de faire évoluer ses pratiques dans le bon sens. En mai 2019, elle a validé une nouvelle stratégie énergie, qui étend substantiellement les exclusions de projets « non compatibles » avec l'Accord de Paris⁴⁰, ce qui place l'AFD parmi les institutions les plus progressistes dans ce domaine. En revanche, elle laisse la porte ouverte aux centrales hybrides, aux centrales de production d'électricité au gaz dans les pays les moins développés et les pays en crise, au gaz domestique et au gaz torché, en restant peu précise sur les critères pour effectuer les décisions d'investissement. Le rôle et la place du secteur privé et de Proparco ne sont pas non plus clarifiés dans cette nouvelle stratégie.



En République démocratique du Congo, la cité Yangambi est particulièrement vulnérable à l'expansion forestière que susciterait un soutien financier de l'AFD.

© Axel Fassio



Dans la nouvelle stratégie énergie de l'AFD, le rôle et la place du secteur privé et de Proparco ne sont pas clarifiés.

© The Library of Congress on Visualhunt.com

DES OUTILS BALBUTIANTS POUR LIMITER LES IMPACTS SUR LES PUITTS CARBONE

L'AFD utilise l'outil EXACT de la FAO pour évaluer le bilan carbone des projets liés à l'agriculture et la forêt. Cependant, cet outil est grandement insuffisant dans la mesure où il ne permet pas d'exclure des projets ayant un impact négatif sur les puits de carbone, et qui seraient incompatibles avec une trajectoire pays. Malgré l'objectif « Zéro déforestation » de l'AFD, il n'empêche donc pas le groupe de financer directement ou indirectement la déforestation et la dégradation des forêts tropicales dont l'importance est cruciale dans la lutte contre les changements climatiques, notamment en Afrique centrale. Ainsi, selon un rapport de Global Witness, sur la période de 2006-2027, l'AFD envisage d'octroyer 52,65 millions d'euros d'appui aux entreprises forestières du Bassin du Congo, dont 25 millions sous la forme de prêts accordés par Proparco, 13,07 millions pour appuyer l'élaboration de plans de gestion et 14,8 millions pour renforcer les capacités des entreprises forestières⁴¹. En République démocratique du Congo (RDC) spécifiquement, si l'expansion de l'exploitation forestière appuyée par l'AFD devait se confirmer, cela pourrait entraîner près de 35 millions de tonnes d'émissions supplémentaires de CO₂ par an – soit l'équivalent de 8,7 centrales à charbon⁴².



Proparco est l'un des bailleurs du projet d'extension de la centrale à gaz Azito, en Côte d'Ivoire.

© Jean-Pol Schrauwen - Cellule Communication Cabinet Didier Reynders

LES FOSSILES CONTRE-ATTAQUENT ? L'EXPANSION D'UNE CENTRALE À GAZ EN CÔTE D'IVOIRE

Malgré des engagements sur le papier, le groupe AFD continue de justifier le financement de projets fossiles très fortement émetteurs. Ainsi, un projet d'extension de la centrale à gaz Azito en Côte d'Ivoire est en cours d'instruction par Proparco au côté d'autres bailleurs internationaux⁴⁴. Ce projet représenterait une capacité additionnelle de 250 à 335 MWe pour la centrale, portant sa capacité totale de production à environ 680 à 765 MWe et engendrerait près d'un million de tonnes d'émissions de CO₂ dans la première année et plus de 680 000 tonnes les années suivantes. Le déclassement de

la centrale n'est prévu que pour 2039⁴⁵.

La considération de ce projet illustre les limites de l'application différente à ce jour des outils de l'AFD à sa filiale dédiée au secteur privé. Dans le cadre de la COP21, la Côte d'Ivoire a pris l'engagement d'atteindre 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030⁴⁶. Sachant qu'en 2016 la centrale d'Azito représentait 30% de la production nationale d'électricité⁴⁷, on peut s'interroger sur la capacité du pays à atteindre cet objectif avec ce projet d'extension. De plus, avec seulement 28,3 milliards de mètres cubes de réserves en gaz fossile

connues sur son territoire⁴⁸, la Côte d'Ivoire aura épuisé ses ressources en environ 10 ans, compte tenu de sa consommation actuelle de gaz fossile, ce qui interroge sur l'indépendance énergétique du pays et sur la viabilité du projet sur le long terme, qui prévoit une augmentation de la consommation. En parallèle, le gouvernement ivoirien a confié en mars 2018 la construction d'un terminal flottant de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) dans le port d'Abidjan, à un consortium d'entreprises mené par Total. L'investissement est estimé à 200 millions de dollars⁴⁹.

UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS BIEN INSUFFISANTE

Malgré une mise à jour au début de l'année 2019⁴³, la nouvelle politique des transports de l'AFD n'est pas à la hauteur pour aligner les activités avec l'Accord de Paris. Si elle identifie de manière assez juste les enjeux de transition dans le secteur de la mobilité, et reconnaît l'existence d'objectifs globaux de réduction d'émissions dans ce secteur, l'AFD s'exempte d'objectifs chiffrés de réductions des émissions

de son portefeuille dans le secteur des transports, qui représente pourtant près d'un quart de ses financements en 2018. De même, pour les projets d'infrastructures de transport les plus polluants, comme les aéroports ou les autoroutes, l'AFD ne met en place aucune politique d'exclusion ou de critères précis pour les décisions d'investissements, puisque ces infrastructures pourront encore être envisagées dans toutes les zones d'intervention de l'AFD. Enfin, alors que les politiques d'alignement devraient être évolutives, il n'est pas prévu de révision de la stratégie ou de durcissement des critères au cours de sa période d'application.

B. LOGIQUE D'ENGAGEMENT AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES : LA GRANDE OUBLIÉE DES POLITIQUES D'ALIGNEMENT DE L'AFD

DES RISQUES LIÉS AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS MAL CONTRÔLÉS, DES POLITIQUES LACUNAIRES

Si le groupe AFD dispose d'une politique vis-à-vis de ses intermédiaires financiers, il ne fait preuve que d'une transparence très limitée quant à son contenu⁵⁰. En l'absence d'informations détaillées, il nous est impossible de conclure que la politique de l'AFD est suffisamment robuste pour garantir l'alignement de ses financements transitant par des intermédiaires avec l'Accord de Paris.

Le groupe procède à une analyse de la gestion des risques environnementaux et sociaux par ses intermédiaires et peut, sans que ce soit contraignant, aider les institutions à améliorer leur procédure en la matière⁵¹. L'AFD affirme mener une analyse du portefeuille des intermédiaires financiers avant d'entrer en relation avec eux, et refuser tout partenariat si le portefeuille et les perspectives de développement de l'intermédiaire ne sont pas jugés en accord avec les engagements de l'AFD⁵². Malheureusement, l'AFD ne communique pas les critères lui permettant de juger si un intermédiaire est conforme ou non. La seule liste d'exclusion appliquée concerne les activités liées au tabac, à l'alcool, à la prostitution, au commerce d'animaux etc.⁵³. Le groupe AFD est donc moins avancé que certaines institutions financières privées qui se sont engagées à ne pas financer des entreprises trop exposées au charbon par exemple⁵⁴. Le groupe affirme s'inscrire dans une démarche d'accompagnement de ses partenaires vers une trajectoire bas carbone. Cependant, nous jugeons cette approche

insuffisante. Face à l'urgence climatique, seule une liste d'exclusion des intermédiaires financiers les plus exposés aux énergies fossiles peut garantir un alignement avec l'Accord de Paris et avoir un impact réel sur les pratiques des partenaires.

Historiquement, l'AFD travaille peu avec les intermédiaires financiers. Mais avec un montant croissant de financements à octroyer, l'agence est amenée à prêter de plus en plus à des entités tierces, sans mettre en œuvre directement les projets. C'est le cas de SUNREF, un label de finance verte qui investit dans des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables en Afrique de l'Ouest⁵⁵, ou de STOA, un fonds lancé avec la Caisse des Dépôts qui finance des projets d'infrastructures et d'énergie⁵⁶. Depuis 2006, l'AFD a ainsi soutenu via SUNREF des intermédiaires financiers à hauteur de 2,5 milliards d'euros⁵⁷. Parmi les partenaires bancaires, figurent des filiales nationales de groupes bancaires français, dont les activités sont très fortement exposées aux énergies fossiles comme la Société Générale ou BNP Paribas⁵⁸.

En ce qui concerne les fonds de Proparco en revanche, 46% ont transité par des intermédiaires financiers en 2018 – soit 737 millions d'euros⁵⁹. Et dans beaucoup de cas, ces financements n'ont pas d'objet spécifique : entre 2015 et 2018, Proparco a fourni plus d'1,5 milliard d'euros non-fléchés à des institutions financières – soit 24% de ses engagements financiers⁶⁰. Cela veut dire que Proparco n'a qu'une visibilité limitée sur l'usage fait de ses financements. C'est un fait inquiétant, lorsque l'on sait que 55% des projets de Proparco transitant par des intermédiaires financiers sont aussi considérés comme risqués selon la classification environnementale et sociale de Proparco⁶¹.

UN PROJET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE À GRANDE ÉCHELLE SANS POLITIQUE D'EXCLUSION DES INVESTISSEURS LES PLUS RISQUÉS

En 2018, le Fonds Vert a approuvé un projet de l'AFD qui vise à transformer les systèmes financiers locaux pour lutter contre le changement climatique⁶². D'un montant total de 650 millions d'euros, le projet prévoit d'octroyer des lignes de crédit à une quarantaine d'intermédiaires financiers répartis dans 17 pays sur une durée de 7 ans, et de fournir de l'assistance technique pour appuyer la transformation des pratiques des institutions financières partenaires et soutenir leurs efforts d'alignement sur la trajectoire bas carbone. Si l'AFD a développé un cadre spécifique pour évaluer l'exposition aux risques

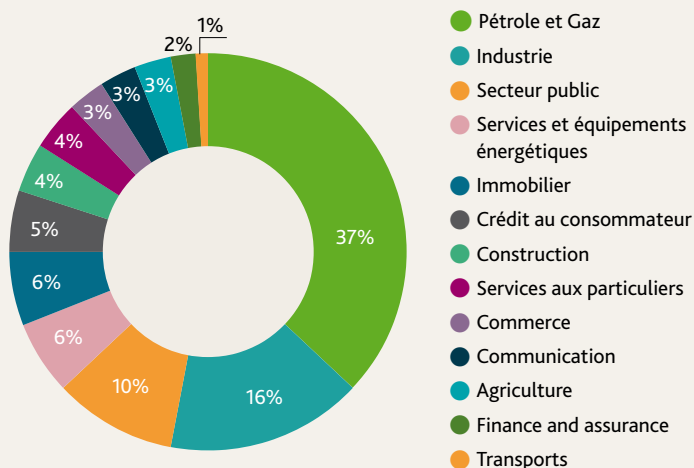
sociaux et environnementaux de ses partenaires, des investissements qu'ils effectuent et compte les accompagner dans leur démarche de transition (sans pour autant communiquer les détails de cet accompagnement), elle n'a pas développé de politique d'exclusion pour les investisseurs les plus exposés aux énergies fossiles. De même, l'AFD indique avoir mis en place des critères d'éligibilité pour les projets et technologies acceptées au sein du programme⁶³, mais ces critères ne sont pas divulgués précisément dans le cadre environnemental et social du programme et des projets risqués peuvent toujours être

financés⁶⁴. Enfin, la non-identification des partenaires et projets à l'instruction du projet par le Fonds Vert empêche de caractériser précisément le risque auxquels vont être exposés les financements du fonds, en particulier face à la multiplicité probable des intermédiaires au cours des 7 années de mise en œuvre. Le manque de transparence sur les pratiques liées aux intermédiaires financiers crée ainsi une incertitude grandissante vis-à-vis de l'utilisation effective de ses financements.

PROPARCO FINANCE UNE BANQUE NIGÉRIANE TRÈS GOURMANDE EN ÉNERGIES FOSSILES

Illustration parfaite du manque d'encadrement de l'intermédiation financière, Proparco a accordé en 2015 un prêt de 60 millions d'euros à FirstBank Nigeria afin de l'aider à soutenir le secteur privé nigérian. Pourtant en 2017, **43% des prêts de cette banque – soit près de 2 milliards d'euros – étaient fléchés vers des projets d'énergies fossiles**, en majorité du pétrole et du gaz. Si le prêt de Proparco n'était pas directement affecté à des projets fossiles, il a servi indirectement à renforcer la capacité de prêt d'une banque finançant des projets néfastes pour le climat.

Répartition du portefeuille de FirstBank Nigeria par secteur économique



Source : Profundo.

UNE DYNAMIQUE D'ENGAGEMENT INTÉRESSANTE POUR RENFORCER LES POLITIQUES CLIMATIQUES DES BÉNÉFICIAIRES PAYS

En 2017 et 2018, l'AFD a créé deux « facilités » (ou programmes) pour compléter ses actions de financements de projets. S'il est trop tôt pour tirer des leçons des actions menées par ces deux facilités, l'initiative de l'AFD en la matière va dans le bon sens :

→ **La Facilité Adapt'Action**, dotée de 30 millions d'euros, doit financer sur 4 ans le renforcement des capacités et de la gouvernance climat, l'intégration des objectifs des

CDN dans les politiques sectorielles et la programmation sur l'adaptation aux changements climatiques⁶⁵.

→ **La Facilité 2050**, dotée elle aussi de 30 millions d'euros, doit aider les pays à élaborer des stratégies de long terme, prévues par l'Accord de Paris. La Facilité travaille en coordination avec d'autres facilités internationales (2050 Pathways, NDC Partnership)⁶⁶.

De plus, ayant endossé la présidence du club des banques régionales et bilatérales de développement (l'IDFC), depuis octobre 2017, l'AFD joue également un rôle moteur auprès de ses membres pour rendre opérationnel un engagement pris fin 2017 visant à accroître l'alignement de leurs activités avec l'Accord de Paris⁶⁷.

DES POLITIQUES DE TRANSPARENCE ENCORE TROP TIMIDES

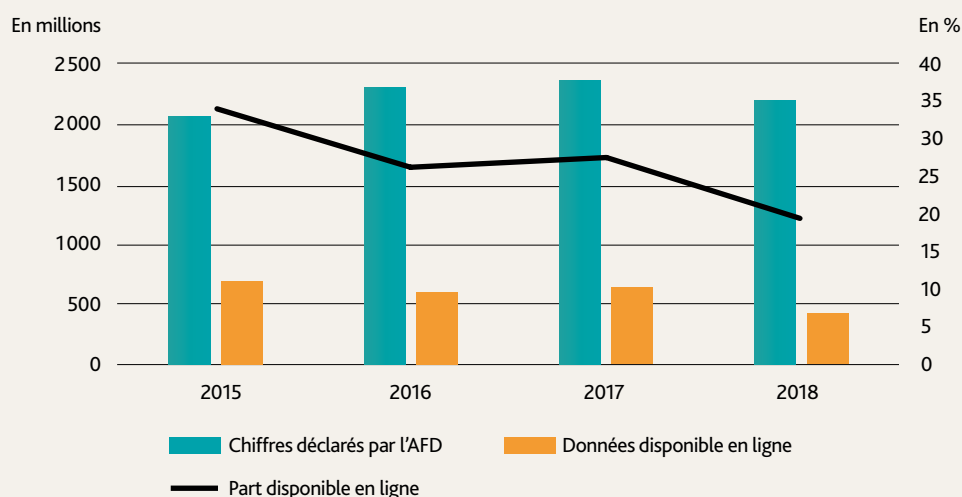
DES EFFORTS D'INCLUSION ET DE TRANSPARENCE, UN FLOU ARTISTIQUE SUR L'ALIGNEMENT PROPARCO/ MAISON MÈRE

En 2018, selon l'index de transparence de l'aide développé par Publish What You Fund, l'AFD se classe 32ème sur 45 institutions étudiées – un score peu flatteur malgré des progrès depuis cinq ans⁶⁸. L'AFD a ainsi rejoint l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IITA) en 2016 et publié une nouvelle politique de transparence en 2018. Dans le cadre de son objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, elle se montre ouverte au dialogue avec les parties prenantes à travers notamment la mise en place d'un comité des partenaires⁶⁹. Cependant, la gouvernance de la mise en œuvre de l'engagement « 100% Accord de Paris » reste encore floue, en particulier en ce qui concerne son application entre les différentes filiales du groupe. Une homogénéisation des pratiques est urgente, le groupe AFD ne pouvant se cacher indéfiniment derrière « l'exception culturelle » liée à sa filiale Proparco.

UN REPORTING SUR LE PORTEFEUILLE À AMÉLIORER

Si l'AFD ne mène pas de démarche d'agrégation de l'impact absolu de son portefeuille, elle mesure l'empreinte carbone de ses projets de manière ex-ante en prenant en compte les émissions de scope 1, 2 et 3, c'est-à-dire à la fois les émissions directes et indirectes, pour toute la durée de vie des projets, et estime également les émissions évitées⁷⁰. Mais ce travail présente deux limites majeures : d'une part, l'intermédiation financière n'est pas concernée alors qu'elle représente environ 46% du portefeuille de Proparco (chiffres de 2018); d'autre part, est comptabilisé l'ensemble des émissions évitées d'un projet et non pas les émissions calculées au prorata du seul financement de l'AFD. Ainsi, si l'AFD (ou Proparco) finance 20% d'un projet, elle s'attribue 100% des émissions évitées du projet et surestime donc l'impact réel des projets qu'elle finance.

Financements énergie : comparaison entre les données disponibles sur le site internet de l'AFD et les chiffres déclarés par l'AFD



Source : Opendata.afd.fr, AFD.

OPEN DATA : DES INFORMATIONS BIEN TROP PARTIELLES SUR LES PROJETS

Les données disponibles en ligne sur la plateforme Open Data de l'AFD sont loin d'être exhaustives. Ainsi, entre 2015 et 2018, le groupe AFD annonce un montant total d'engagements de 39,5 milliards d'euros alors que dans notre étude, basée sur l'analyse des données accessibles sur Open Data, les volumes financiers s'élèvent seulement à 6,5 milliards d'euros. Pour la même période, près de $\frac{3}{4}$ des financements alloués au secteur de l'énergie ne sont pas publiés sur Open Data (voir tableau). Par ailleurs, il existe un décalage dans le temps d'en moyenne un an entre les données internes de l'AFD et les données accessibles en ligne. Ainsi, alors que notre étude indépendante, basée sur les données accessibles publiquement estimait à 225 millions d'euros les projets fossiles financés par l'AFD entre 2015 et 2018, les données internes de l'AFD estiment ce montant à 142 millions d'euros. Il existe donc un véritable gouffre entre les données réelles et celles présentées au public. Le groupe AFD met notamment en avant les contraintes liées au secret bancaire pour expliquer la faiblesse des informations publiées, ainsi que leur décalage dans le temps⁷¹. Enfin, hormis pour les projets soutenus par le Fonds Vert, ni les études d'impact social et environnemental, ni les résultats liés aux projets ne sont publiés par l'AFD⁷².

REPORTING SUR LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS : L'ÉCRAN DE FUMÉE DE L'AFD

L'AFD ne communique pas systématiquement sur les investissements faits par des intermédiaires financiers grâce à des lignes de crédit accordées par l'AFD. Elle reconnaît elle-même qu'« il n'est pas toujours possible de connaître avec précision l'affectation de ces financements »⁷³. Certains projets financés via des fonds d'investissements sont référencés sur la plateforme Open Data, mais avec un niveau de détail insuffisant pour juger de la bonne mise en œuvre des projets.

Surtout, les politiques liées aux intermédiaires financiers manquent fortement de transparence : les critères utilisés pour analyser le portefeuille des intermédiaires ne sont pas divulgués, ni les critères qui permettraient d'écarter une institution dont les objectifs seraient en inadéquation avec les engagements de l'AFD. Face à ce manque de transparence, il est impossible d'évaluer de manière indépendante la pertinence et l'alignement avec l'Accord de Paris des choix effectués par le groupe vis-à-vis de ses intermédiaires.

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

ENCORE LOIN D'ÊTRE LA BANQUE EUROPÉENNE DU CLIMAT

SYNTHÈSE

La BEI a pris l'engagement dès 2017 de rendre ses activités 100% compatibles avec l'Accord de Paris et œuvre activement à définir une approche commune avec plusieurs banques multilatérales de développement. Avant de prendre cet engagement, la banque avait développé différents outils pour limiter l'impact de ses activités sur le climat. L'heure est maintenant à la mise à jour de ces outils, au développement de nouveaux et à leur application aux prêts intermédiés pour garantir une trajectoire de réchauffement de 1,5°C maximum. Si la fin du soutien aux énergies fossiles devrait être la première étape de l'alignement avec l'Accord de Paris, la banque publique soutient pourtant massivement la construction de nouvelles infrastructures gazières en Europe et ses investissements dans le secteur des transports renforcent la dépendance

du continent aux énergies fossiles. Elle continue même de soutenir indirectement des entreprises qui développent de nouveaux projets charbon. En 2019, la BEI révisé sa politique de prêt dans le domaine de l'énergie, un premier test pour mesurer le sérieux de ses engagements. Il est indispensable que la banque et ses administrateurs, dont la France, résistent à la Commission européenne qui a par le passé exercé des pressions pour que des prêts soient accordés aux projets d'intérêt commun⁷⁴, statut qu'ont acquis de très nombreux projets gaziers dans l'Union européenne⁷⁵. Dans les débats sur la création d'une banque européenne du climat, le vice-président de la BEI, Ambroise Fayolle, ne cesse de répéter qu'elle occupe déjà ce rôle⁷⁶. Pour que la BEI devienne vraiment « la banque européenne du climat », il y a cependant encore du chemin à parcourir.

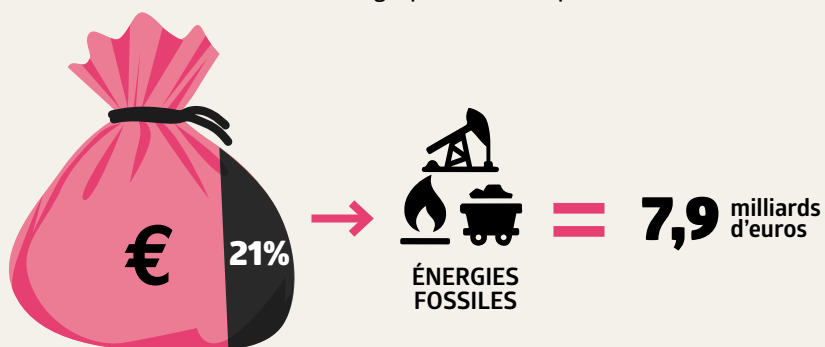
BEI

La Banque Européenne d'Investissement est le bras armé financier des États membres de l'Union européenne (UE). C'est la première banque multilatérale du monde. En 2018, l'activité de prêt de la BEI a mobilisé 55,63 milliards d'euros⁷⁷. Ses soutiens concourent à la réalisation des objectifs de l'Union européenne. Les priorités officielles de la BEI sont le soutien à la croissance

et à l'emploi, l'action en faveur du climat et l'action extérieure à l'Union européenne. Ses actionnaires sont les 28 États membres de l'UE, dont la participation au capital de la BEI est fixée en fonction du PIB de chaque pays. La France fait partie des quatre actionnaires majoritaires de la banque aux côtés de la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Allemagne. Elle a donc un poids prépondérant

dans le Conseil d'administration de la banque. La BEI a pour principal but d'emprunter auprès d'investisseurs sur les marchés financiers pour financer des projets dans et en dehors de l'Union européenne. En 2018, environ 85% des projets financés se situaient dans l'Union européenne.

Les prêts de la BEI fléchés vers les énergies fossiles se sont élevés, entre 2015 et 2018, à 7,9 milliards d'euros, soit 21% de ses financements dans le secteur de l'énergie pour la même période.



PRÊTS DE LA BEI DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Entre 2015 et 2018, la BEI a distribué +30% de son portefeuille de prêts à des intermédiaires financiers – sans garantie que ces

92,8

MILLIARDS D'EUROS

ne soient utilisés pour le développement de projets fossiles.

ÉCHELLE DE NOTATION

Démarche
inexistante

NOTE
0

Démarche
insuffisante

NOTE
1

Démarche
consolidée

NOTE
2

Démarche
aboutie

NOTE
3

Démarche
exemplaire

NOTE
4

ÉTAT DE L'ALIGNEMENT ACCORD DE PARIS			NOTE 0	NOTE 1	NOTE 2	NOTE 3	NOTE 4
	Portée de l'engagement d'alignement 100% Accord de Paris						
	Outils d'alignement au niveau des émissions du portefeuille						
	Objectifs de financements climatiques						
OUTILS D'ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS (NIVEAU PROJET ET SECTEUR)	Outils d'alignement transversaux à l'échelle des projets						
	Outils d'alignement pour le secteur énergie - exclusion des énergies fossiles						
	Outils d'alignement pour les autres secteurs (transport, forêts, agriculture...)						
PARTENAIRES EXTERNES	Gestion des risques liés aux intermédiaires financiers						
	Dynamique d'engagement avec les bénéficiaires (pays, entreprises)						
TRANSPARENCE	... sur la gouvernance de l'alignement et inclusivité du processus						
	... sur l'impact climatique du portefeuille						
	... sur l'impact climatique des projets						
	... sur l'impact climatique des intermédiaires financiers						

A. UN OBJECTIF D'ALIGNEMENT 100% AVEC L'ACCORD DE PARIS : UNE PROMESSE QUI NE SE TRADUIT PAS EN RÉALITÉ

UN ENGAGEMENT PROMETTEUR D'ALIGNEMENT 100% ACCORD DE PARIS

Lors du One Planet Summit en 2017, la BEI a adopté l'objectif d'aligner son portefeuille avec l'Accord de Paris⁷⁸. En décembre 2018, lors de la COP24, plusieurs banques multilatérales de développement, dont la BEI, se sont engagées à : « convertir leur cadre commun en mesures concrètes s'articulant autour de six grands axes d'alignement sur l'Accord de Paris »⁷⁹. Leur approche commune sera dévoilée lors de la COP25. La BEI juge même que d'ici 2020, lorsque la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie sur le climat sera achevée, ses activités seront 100% compatibles avec l'Accord de Paris⁸⁰. Pourtant, malgré son volontarisme affiché et sa communication, la BEI n'a pas fixé d'objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre à la hauteur de l'urgence climatique.

DES OUTILS STRUCTURELS MAIS SANS OBJECTIFS CLIMATIQUES AMBITIEUX

La BEI a mis en place deux outils au niveau de la structure afin d'être alignée avec l'Accord de Paris. D'une part, la BEI comptabilise ses émissions de gaz à effet de serre. Elle calcule l'empreinte carbone de chaque projet d'investissement et les résultats agrégés annuels d'environ 95% de ses financements de projets. Les émissions de gaz à effet de serre correspondantes sont estimées à 2,2 millions de tonnes d'équivalent CO₂ net en 2018⁸¹.

C'est la seule institution financière internationale à publier à la fois le volume absolu (ou brut) et le volume relatif (ou

net) des émissions associées à chacun des projets concernés. Cependant, la BEI ne s'est pas engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par son portefeuille (ou par secteur) lui permettant d'être compatible avec une trajectoire de réchauffement de 1,5°C.

D'autre part, la BEI s'est donnée des objectifs de financements climat pour l'ensemble de la structure. En 2018, la BEI a consacré 16,1 milliards d'euros, soit plus de 29% de ses financements totaux, tous secteurs d'activité confondus, au domaine de l'action pour le climat⁸². La définition d'action climatique est contestable car elle inclut des fausses solutions comme la compensation écologique. Par exemple, en 2018 la BEI a considéré comme action climatique un projet de compensation écologique suite à la construction d'une route en Pologne ou des travaux d'extension portuaire⁸³.

La BEI a atteint son objectif de consacrer plus de 25% de son financement chaque année à la lutte contre les changements climatiques depuis plusieurs années⁸⁴. De plus, parmi ces financements alloués à la lutte contre les changements climatiques, 35% doivent être fléchés vers les pays en développement d'ici à 2020. Ces engagements ont néanmoins été pris avant la signature de l'Accord de Paris et ne sont pas à la hauteur des besoins de financements dans la transition écologique⁸⁵. En 2018, seul 1,1 milliard d'euros a par ailleurs été alloué à l'adaptation au dérèglement climatique⁸⁶. Enfin, la BEI s'est engagée à financer à hauteur d'au moins 100 milliards de dollars des projets d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique entre 2016 et 2020.

La BEI a une stratégie climatique en 10 points d'action, dont la révision a démarré en 2019 suite à son engagement d'alignement avec l'Accord de Paris⁸⁷. Il conviendrait d'y inscrire une stratégie climatique compatible avec une trajectoire de réchauffement de 1,5°C.

UN PRIX DU CARBONE INTERNE PEU AMBITIEUX POUR ORIENTER LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Tous secteurs confondus, quand la banque effectue une analyse coût-bénéfice avant de financer un projet, elle prend en compte un prix du carbone interne dans l'évaluation financière afin d'encourager les projets à faibles émissions et pénaliser ceux qui sont fortement émetteurs⁸⁸. Même si la BEI dispose d'un prix du carbone interne plus haut que toutes les autres banques multilatérales de développement, sa trajectoire d'augmentation reste trop basse pour réellement exclure les projets contraires à la lutte contre le dérèglement climatique et massifier le financement de la transition. Le prix moyen a été fixé à 35 euros/tCO₂e en 2014 avec une augmentation annuelle de 2%⁸⁹, ce qui est en dessous de la fourchette moyenne préconisée par la Commission de haut niveau sur les prix du carbone⁹⁰. Par ailleurs, cette Commission a travaillé sur la base d'un scénario de maintien du dérèglement climatique en dessous de 2°C, non 1,5°C.

SECTEUR ÉNERGÉTIQUE : UNE BANQUE TOUJOURS ACCRO AUX FOSSILES

La politique sectorielle énergie est ancienne : elle a été votée en 2013. Contrairement à la politique transport, elle est cependant en cours de révision. Au-delà du prix du carbone interne, le principal outil développé dans cette politique permet d'exclure tout financement à des centrales à charbon et au fioul. En effet, la banque a mis en place un seuil d'émissions maximal⁹¹ de 550 gCO₂/kWh pour les installations de production d'électricité⁹².

Si la banque met officiellement la priorité sur le développement des énergies renouvelables et la baisse des consommations d'énergie, son soutien au secteur des hydrocarbures n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Entre 2015 et 2018, la banque a ainsi consacré 21% des prêts classifiés comme relevant du secteur de l'énergie aux énergies fossiles⁹³. La politique actuelle mentionne « qu'assurer l'accès à un approvisionnement sûr en pétrole



Compte-tenu du prix du carbone qu'elle s'est fixée, la BEI ne contribue pas réellement à exclure les projets contraires à la lutte contre les changements climatiques et à massifier le financement de la transition.

et en gaz à des prix concurrentiels constitue un objectif important pour l'UE, qui justifie le rôle que la BEI continue de jouer en investissant dans les réseaux de gaz ainsi que dans la production et le raffinage locaux des hydrocarbures »⁹⁴.

Les financements massifs aux infrastructures gazières constituent aujourd'hui le principal problème dans le secteur de l'énergie : entre 2015 et 2018, près de 6 des 7,9 milliards de prêts aux énergies fossiles ont été consacrés à des infrastructures de transport de gaz. La politique actuelle estime en effet que le gaz constitue une énergie de transition pour l'UE⁹⁵. Or, il a été démontré qu'il ne reste pas de place pour le gaz fossile dans le budget carbone de l'Europe pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et encore moins à 1,5°C⁹⁶. Le gaz, pas plus que le charbon ou le pétrole, ne peut être considéré comme une solution à court ou moyen terme. L'Europe doit dès aujourd'hui faire en sorte de se défaire de sa dépendance au gaz, ainsi qu'à tous les combustibles fossiles, non la renforcer en construisant de nouvelles infrastructures d'une durée de vie moyenne de 40 à 50 ans. La Banque Européenne d'Investissement doit donc mettre fin à toute forme de soutien aux énergies fossiles.

En plus d'une politique sans ambition dans le secteur de l'énergie, la banque a adopté des politiques sectorielles tout aussi faibles dans les secteurs forestiers, agricoles et des transports, trois secteurs majeurs en termes d'émissions de gaz à effet de serre.



© Onildo Lima Photography et Hem Musayev

Le plus gros financement de projet fossile de la BEI entre 2015 et 2018 concerne un nouveau corridor gazier pour importer du gaz en provenance d'Azerbaïdjan.

CORRIDOR GAZIER DU SUD, UN GOUFFRE FINANCIER INUTILE ET CLIMATICIDE

La BEI a massivement financé la construction d'un nouveau corridor gazier au Sud de l'Europe afin d'importer du gaz provenant du champ gazier Shah Deniz en Azerbaïdjan⁹⁷. Avec 2,8 milliards d'euros de prêts (1,5 milliard d'euros pour le gazoduc TAP et 932 millions d'euros pour TANAP), c'est le plus gros financement de projet fossile de la banque entre 2015 et 2018. Le projet entre totalement en contradiction avec le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Une analyse réalisée par Bankwatch,

Counter Balance, Les Amis de la Terre Europe et Re:Common révèle d'ailleurs que la BEI a largement sous-estimé les émissions de gaz à effet de serre associées au projet⁹⁸. Cette analyse démontre que, dès sa première phase de construction, le corridor gazier pourrait émettre autant de gaz à effet de serre que la Bulgarie. De nombreuses plaintes ont été déposées auprès de la banque par les populations impactées par la traversée des gazoducs en Italie, Albanie et en Grèce, les entreprises en charge de

la construction n'ayant pas respecté les procédures de consultation et de compensations. Présenté comme un projet qui améliorerait la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne, il présente le risque économique de se transformer très rapidement en actif « échoué », la demande en gaz fossile baissant sur le continent pour atteindre une demande de presque zéro en 2050, selon les scénarios de la Commission européenne. La compétitivité de l'infrastructure est aussi remise en question⁹⁹.



© Bankwatch

DES LIGNES DIRECTRICES DÉPASSÉES DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS

La BEI possède une politique dans le secteur des transports, mais elle date de 2011¹⁰⁰. Pour aligner la banque avec les objectifs de l'Accord de Paris, il est absolument indispensable de la mettre à jour, le secteur des transports étant désormais le premier émetteur de gaz à effet de serre au niveau européen. C'est également le secteur le plus financé par la banque avec 48 milliards d'euros de prêts entre 2015 et 2018. La politique est basée sur l'objectif obsolète du livre blanc des transports¹⁰¹ : atteindre 60% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports en 2050 par rapport à 1990. Pour respecter la trajectoire de maintien du réchauffement climatique à 1,5°C, sans compter les technologies à émissions négatives, il faudrait aligner la politique transport sur un objectif zéro émissions en 2040 en Europe au plus tard¹⁰².

Or, aujourd'hui, la BEI continue de financer massivement l'expansion routière ainsi que l'aviation. Ces investissements créent du trafic induit à l'heure où il faudrait miser sur la sobriété, le report modal et l'optimisation des infrastructures existantes. Ils contribuent ainsi à renforcer notre dépendance aux énergies fossiles néfastes pour le climat. Entre 2015 et 2018, la banque a par exemple financé des projets de construction, d'extension ou d'aménagement d'aéroports à hauteur d'1,8 milliard d'euros¹⁰³. Certains financements de recherche et développement de la BEI soutiennent par ailleurs la fabrication de véhicules thermiques et d'avions. Elle doit aussi y mettre fin.

La banque doit concentrer ses financements sur le report modal et les modes actifs (rail, transport public urbain et inter-modal, voies piétonnes et cyclables). Une autre partie des financements, moins importante, doit cibler les infrastructures permettant de décarboner le transport routier. La banque doit aussi réfléchir à des critères de soutenabilité ambitieux afin d'exclure le financement des fausses solutions (agrocarburants, hydrogène produit à partir d'énergies fossiles, certaines productions de biogaz).



Les agrocarburants (comme ici au Havre) ne constituent pas une solution durable pour l'environnement.

© benkamorvan

DES OUTILS BALBUTIANTS POUR PRÉSERVER LES PUITS DE CARBONE NATURELS

Dans son analyse des projets dans les secteurs forestier et agricole, la BEI tient compte de l'importance du stockage de CO₂ dans la biomasse et a mis en place un système de comptabilisation spécifique des émissions de gaz à effet de serre pour évaluer le carbone séquestré et potentiellement libéré¹⁰⁴. Cette comptabilisation n'est pas pour autant suffisante pour réduire l'ensemble des impacts directs et indirects de ses investissements dans le secteur des terres.

De plus, la BEI omet de différencier le secteur forestier du secteur agricole sur la question de la comptabilisation. Ces deux secteurs ont la caractéristique de devoir faire face au principe de non-permanence du carbone retenu, ce qui rend difficile leur comptabilisation. Pour autant, il est largement établi que le secteur forestier présente des garanties plus importantes que le secteur agricole en termes de pérennité de séquestration du carbone. Par exemple, il n'existe, à l'heure actuelle, toujours pas de méthode uniforme pour comptabiliser le carbone dans les sols agricoles¹⁰⁵.

Pour les projets ayant un impact direct sur les forêts, si la BEI n'est pas censée financer de projets impliquant un changement d'affectation des sols (transformation d'une forêt en zone cultivée par exemple), la principale faille est qu'elle autorise la dégradation des capacités de stockage de carbone des forêts, sous prétexte que ces capacités seront restaurées à plus long-terme. Or, pour éviter de franchir des seuils d'emballement climatique, il faut prendre en compte les impacts à court-terme de la dégradation des puits de carbone naturels. C'est particulièrement important face au développement massif des usages énergétiques du bois.

Par ailleurs, la BEI ne s'aligne pas sur les meilleurs standards disponibles concernant les projets agricoles (soja, huile de palme, élevage, cacao...) à risque pour les forêts. Elle ne prend pas en compte les critères « High Carbon Stock » (HCS) qui permettent l'exclusion des plantations sur tourbières et la conversion d'écosystèmes naturels. Ces critères commencent pourtant à être pris en compte par les politiques des États membres, notamment en France avec la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée.

La BEI reconnaît l'existence d'impacts indirects d'autres projets sur les puits de carbone naturels mais ne développe pas de méthodologie robuste pour les limiter. C'est le cas par exemple de la construction de grands barrages, qui ont non seulement des impacts directs mais aussi indirects car ils conduisent à des déplacements de populations vers de nouvelles zones, par exemple des zones forestières qui seront dégradées pour de l'exploitation agricole.

Enfin, la BEI introduit des exceptions pour justifier le financement de la conversion de terres dégradées ou à faible biodiversité : au nom de la réduction de la pauvreté, du développement des petits exploitants et/ou de sécurité alimentaire, elle pourrait financer ce type de projet. L'adoption d'un indicateur de type « empreinte terre »¹⁰⁶ permettrait de mieux qualifier les exceptions en le mettant en regard des considérations sociales (soutien aux petits exploitants pour garantir la sécurité alimentaire). Les projets de soutien à l'agriculture ou à la foresterie communautaire seraient ainsi ceux ayant un meilleur ratio empreinte terre / bénéfices sociaux en comparaison aux projets de monocultures à plus grande échelle.



À travers ses investissements autorisant la dégradation des capacités de stockage du carbone des forêts, ou en ne se dotant pas des meilleurs outils pour éviter les impacts indirects de la construction de grands projets (comme ici, un grand barrage), la BEI a encore du chemin à parcourir pour préserver les puits naturels de carbone.

B. UNE BANQUE PUBLIQUE QUI CONTINUE À ABREUVER LES ACTEURS LES PLUS SALES



La BEI ne dispose que d'une politique très limitée vis-à-vis de ses intermédiaires financiers

© Cwenael Placer

UNE GESTION INEXISTANTE DES RISQUES LIÉS AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Entre 2015 et 2018, la BEI a octroyé plus de 30% de ses soutiens financiers, soit 92,8 milliards d'euros, à des intermédiaires financiers sans objet spécifique en matière de projets soutenus¹⁰⁷. Pendant cette période, la BEI a par exemple accordé 3,9 milliards d'euros aux six principales banques commerciales françaises sans aucune raison précise, si ce n'est le développement du secteur privé ou du portefeuille de crédit des banques. Les portefeuilles énergétiques de ces banques sont pourtant exposés à 70% aux énergies fossiles¹⁰⁸.

La BEI ne dispose que d'une politique très limitée vis-à-vis de ses intermédiaires financiers, ce qui l'expose à de forts risques climatiques¹⁰⁹. La BEI évalue les intermédiaires financiers et leur capacité à prêter les fonds de la BEI conformément aux

normes de la banque, issues du manuel environnemental et social. La norme climatique impose notamment que la banque respecte ses objectifs climatiques au sens large, sans donner plus de précisions. De plus, l'intermédiaire financier doit respecter les obligations légales en vigueur et la clause signée avec la BEI. Par principe, la banque ne divulgue pas les critères environnementaux et sociaux retenus dans les clauses. En revanche, elle peut les communiquer dans certains cas sur demande.

Enfin, uniquement pour les prêts dédiés aux « énergies renouvelables ou aux opérations d'efficacité énergétique » ou d'« action climatique », la BEI impose aux intermédiaires financiers d'appliquer les mêmes critères d'éligibilité que pour ses opérations directes¹¹⁰.

Par conséquent, aucune démarche n'est véritablement menée pour exclure les intermédiaires financiers les plus exposés aux risques climatiques ou pour s'assurer que l'argent ne soit pas utilisé pour des activités néfastes pour le climat.

LA BEI FINANCE ENCORE INDIRECTEMENT LE CHARBON

De manière générale, la BEI ne finance pas de pays pour soutenir le développement de leurs politiques publiques comme peut le faire l'AFD. En revanche, elle pourrait développer des politiques d'engagement envers ses clients (collectivités locales, entreprises etc.) pour s'assurer qu'ils respectent eux aussi les objectifs de l'Accord de Paris. C'est ce qu'elle met en œuvre dans le secteur de l'efficacité énergétique à travers par exemple de l'aide au montage de projets. Cette logique d'engagement n'en est qu'à ses balbutiements puisque la banque publique est incapable de conditionner ses financements au développement d'un plan de décarbonisation par ses clients, que ce soient des acteurs publics ou privés.

Elle n'a pas non plus développé de logique d'exclusion de ses clients les plus exposés aux énergies fossiles comme peuvent le faire certaines banques privées¹¹¹.

Alors qu'elle s'est engagée à ne plus financer directement de centrales à charbon, la banque continue quand même de financer indirectement les énergéticiens européens qui développent de nouveaux projets dans le secteur du charbon comme PPC (Grèce), PGE, Enea et Energa (Pologne). Entre 2013 et 2017, la BEI a ainsi soutenu à hauteur de 3,9 milliards d'euros des entreprises fortement exposées au secteur ou qui développent de nouveaux projets. Par exemple, en 2017, la BEI a prêté 250 millions d'euros, sous forme d'obligations hybrides, à l'énergéticien polonais Energa. En 2016, cette entreprise avait pourtant décidé de construire une nouvelle centrale à charbon d'une capacité de 1000 MW en Pologne¹¹².



Tandis que la BEI s'est engagée à ne plus financer directement des centrales à charbon, elle continue néanmoins de financer indirectement certains producteurs d'énergie, comme ici l'énergéticien grec PPC (ici centrale de Ptolémaïda, Grèce).

C. DES POLITIQUES DE TRANSPARENCE QUI SOUFFLENT LE CHAUD ET LE FROID

UNE GOUVERNANCE FLOUE DE LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

La BEI a pour objectif d'évaluer l'alignement de son portefeuille avec l'Accord de Paris dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de sa stratégie climatique. Ce plan n'a pas encore été divulgué, même pas au Conseil d'administration de la banque. La gouvernance de la mise en œuvre de l'engagement d'alignement avec l'Accord de Paris reste très floue et peu de place est faite aux différentes parties prenantes pour contribuer à la réflexion. Ces parties prenantes sont consultées pour la révision de politiques sectorielles comme la politique énergie ou transport mais pas sur la stratégie d'alignement dans son ensemble.

TRANSPARENCE EN TROMPE L'ŒIL POUR L'IMPACT CLIMATIQUE DU PORTEFEUILLE ET DES PROJETS FINANCÉS

Les données disponibles sur le site de la BEI sont exhaustives. Seuls quelques rares projets ne font l'objet d'aucune publication et la zone géographique des projets est toujours mentionnée¹¹³. Même si la BEI donne une classification générale des projets financés selon les différents secteurs, elle ne précise pas toujours clairement l'impact environnemental du projet.

De plus, les émissions de gaz à effet de serre des projets peuvent être sous-évaluées¹¹⁴. En effet, la BEI comptabilise et publie l'empreinte carbone de chaque projet financé et les résultats agrégés annuellement. Cependant, elle ne comptabilise les émissions de scope 3 que pour certains secteurs (tels que les projets de transport, les infrastructures de réseaux d'énergie ou les installations de production industrielles)¹¹⁵. Par exemple, pour les projets d'infrastructures gazières (telles que l'extraction de gaz, les gazoducs et les terminaux méthaniers), la combustion finale du gaz



© FLENET Bernard

La BEI comptabilise et publie l'empreinte carbone de chaque projet financé, mais sans tenir compte de toutes les émissions du scope 3.

dans les industries ou les centrales électriques n'est pas systématiquement comptabilisée¹¹⁶. Autre point faible de la méthodologie de comptabilisation des émissions de son portefeuille : les financements via des intermédiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul¹¹⁷.

UN REPORTING TRÈS DISCRET SUR LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

L'ensemble des prêts aux intermédiaires financiers sont cités dans la liste des projets du site web de la BEI¹¹⁸. Pour autant, la banque ne communique pas les projets financés via des fonds d'investissement et banques commerciales. La banque justifie ce manque de transparence par le secret bancaire mais elle ne communique pas non plus systématiquement les critères lui permettant de juger si un intermédiaire est conforme à ses critères environnementaux et sociaux. Le niveau d'information est donc très insuffisant afin de juger de la qualité des projets mis en œuvre par les intermédiaires financiers grâce aux financements fournis par la BEI.

BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT

À CONTRE-SENS DE L'URGENCE CLIMATIQUE

SYNTHÈSE

L'agence française de crédit à l'exportation, Bpifrance Assurance Export est loin d'être alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'impact climatique de ses activités n'est d'ailleurs ni mesuré de façon systématique, ni transparent. Très en retard par rapport à d'autres institutions financières publiques, elle n'a même pas pris l'engagement formel de rendre ses activités compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. On peut même dire qu'elle finance le chaos climatique, en « dérisquant » de nombreux projets d'énergies fossiles, facilitant ainsi l'arrivée d'investisseurs privés qui ne s'y risqueraient pas sans le concours de l'État. Agissant directement sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances,

ce sont clairement les intérêts économiques des entreprises françaises qui priment sur les considérations climatiques dans les décisions d'octroi de garanties à l'exportation. L'objectif est bien d'aider les entreprises françaises à exporter et maintenir leurs activités, quitte à accélérer le dérèglement du climat et affecter des populations qui ne bénéficient même pas des emplois créés. Le gouvernement a prouvé sa détermination de maintenir ces financements néfastes à tout prix lors du passage de la loi énergie-climat en première lecture à l'Assemblée nationale en juin 2019, en proposant aux députés de supprimer l'amendement qui avait pourtant été voté en commission visant à mettre un terme aux garanties publiques à l'exportation pour des projets d'énergies fossiles.

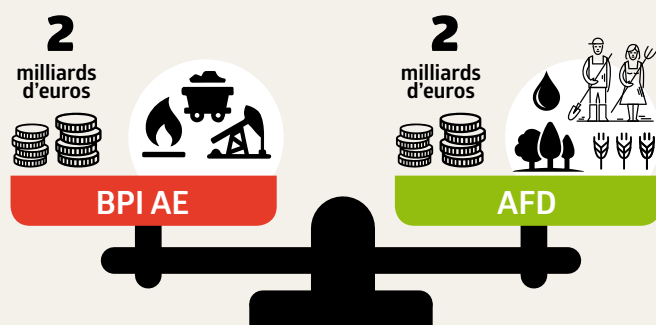
BPI

La Banque publique d'investissement (Bpifrance) a pour mission de soutenir les entreprises françaises. Filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), elle s'inscrit dans ses missions de financement de l'économie nationale et du développement international des entreprises françaises. La banque publique est co-détenue par l'État et la CDC. Le groupe Bpifrance est lui-même divisé en plusieurs filiales : Bpifrance Financement, Bpifrance Investissement, Bpifrance Participations, Bpifrance Régions et depuis le 1^{er} janvier 2017 Bpifrance Assurance Export. Cette dernière assure la gestion des garanties publiques à l'exportation, pour le compte et sous le contrôle de l'État, auparavant assurée par la Coface. C'est donc l'agence française de crédit à l'exportation. Elle a pour mission d'aider les en-

treprises françaises à exporter et à créer de l'emploi, en leur octroyant des assurances-crédits export. Pour cela, elle a développé plusieurs outils permettant de prospecter des marchés, financer les ventes, financer le développement de projets, sécuriser les projets et s'implanter sur de nouveaux marchés. Tous ces outils peuvent être considérés comme des subventions publiques à l'exportation. Elles figurent d'ailleurs dans les comptes publics, dans la catégorie soutien financier au commerce extérieur. En 2018, 14,593 milliards d'euros d'assurances-crédit export ont été délivrées, 108 entreprises en ont été bénéficiaires¹⁹. La décision de l'octroi ou non d'une garantie est prise par le Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.

Cette instance collégiale interministérielle est chargée d'émettre un avis sur les dossiers considérés comme étant les plus risqués, soit du point de vue financier, soit du point de vue politique, ou les deux. Les agences de crédit à l'exportation comme Bpifrance jouent un rôle clé dans le montage financier de projets d'énergies fossiles. Elles les « dérisquent » grâce à des garanties publiques, permettant d'attirer les investisseurs privés qui ne s'y risqueraient pas sans le concours de l'État. Si elles travaillent avec des banques commerciales lorsqu'elles délivrent des assurances-crédits pour les couvrir contre le risque de non remboursement d'un prêt, il n'y a pas d'enjeu sur l'intermédiation financière comme pour l'AFD et la BEI.

Entre 2015 et 2018, l'État a subventionné les énergies fossiles à hauteur d'au moins 2 milliards d'euros via des garanties à l'exportation, soit l'équivalent des financements de l'AFD pour l'adaptation entre 2015 et 2017.



En 2017, l'État français a accordé une subvention de plus de

500
millions d'euros

à TechnipFMC pour un projet d'exploration gazière au large du Mozambique.

ÉCHELLE DE NOTATION

Démarche
inexistante

NOTE
0

Démarche
insuffisante

NOTE
1

Démarche
consolidée

NOTE
2

Démarche
aboutie

NOTE
3

Démarche
exemplaire

NOTE
4

ÉTAT DE L'ALIGNEMENT ACCORD DE PARIS		NOTE 0	NOTE 1	NOTE 2	NOTE 3	NOTE 4
	Portée de l'engagement d'alignement 100% Accord de Paris	●	○	○	○	○
	Outils d'alignement au niveau des émissions du portefeuille	●	○	○	○	○
	Objectifs de financements climatiques	●	○	○	○	○
OUTILS D'ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS (NIVEAU PROJET ET SECTEUR)	Outils d'alignement transversaux à l'échelle des projets	●	○	○	○	○
	Outils d'alignement pour le secteur énergie - exclusion des énergies fossiles	○	●	○	○	○
	Outils d'alignement pour les autres secteurs (transport, forêts, agriculture...)	●	○	○	○	○
PARTENAIRES EXTERNÉS	Gestion des risques liés aux intermédiaires financiers	○	○	○	○	○
	Dynamique d'engagement avec les bénéficiaires (pays, entreprises)	●	○	○	○	○
TRANSPARENCE	... sur la gouvernance de l'alignement et inclusivité du processus	●	○	○	○	○
	... sur l'impact climatique du portefeuille	●	○	○	○	○
	... sur l'impact climatique des projets	○	●	○	○	○
	... sur l'impact climatique des intermédiaires financiers	○	○	○	○	○

A. CLIMAT VERSUS BUSINESS, PRIORITÉ AU BUSINESS!

LES ENGAGEMENTS DE MISE EN COHÉRENCE DU GROUPE BPIFRANCE RESTENT VAINS

Le groupe Bpifrance s'est engagé en 2017, en signant la charte des investisseurs publics français en faveur du climat, à mettre en œuvre une approche visant à assurer la cohérence de ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris¹²⁰. À travers cette charte, les investisseurs publics s'engagent à prendre en compte les enjeux climatiques dans leurs décisions d'investissements, participer au financement de la transition vers une économie bas carbone, construire un dialogue structuré avec les parties prenantes, diffuser les meilleures pratiques, émettre des instruments financiers dédiés et être transparents sur la mise en œuvre de ces engagements. La filiale assurance-export prétend que ces engagements ne s'appliquent pas à ses activités. Le groupe n'a pas respecté le principe de transparence et de redevabilité puisqu'aucun document détaillant la mise en œuvre de ces engagements et les résultats obtenus n'est disponible en ligne. Bpifrance Assurance Export n'a donc pas pris l'engagement de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris et n'a pas mis en place d'outils pour y parvenir.

RÉFLEXION AU POINT MORT SUR LES FINANCEMENTS CLIMATIQUES

Bpifrance Assurance Export n'a pas d'objectif chiffré de soutien à des projets pouvant entrer dans la catégorie action climatique (énergies renouvelables, transport bas carbone etc.). Bpifrance Assurance Export ne soutient presque pas le secteur des énergies renouvelables. La filiale ne calcule même pas l'empreinte carbone totale de son portefeuille de projets soutenus.

Bpifrance Assurance Export n'a pas de stratégie climat ni de politiques sectorielles comme peuvent en avoir d'autres institutions financières. Lorsque la commission des garanties et du commerce extérieur se réunit pour décider de l'octroi de garanties à l'exportation, elle évalue le risque financier et

politique, mais pas le risque climatique. Bpifrance Assurance Export est seulement tenue de respecter les approches communes de l'OCDE¹²¹ en matière de transparence et d'évaluation environnementale et sociale. L'obligation de mener un examen environnemental et social pour certains types de projets est indicative : elle n'empêche pas de financer un projet même si les impacts sociaux et environnementaux sont jugés importants.

SOUTIEN MASSIF AUX ÉNERGIES FOSSILES

Un accord au sein de l'OCDE a été trouvé en 2015 sur le soutien au secteur du charbon via des crédits ou garanties à l'exportation : les agences de crédit à l'exportation ne peuvent pas soutenir les centrales les moins efficaces énergétiquement, sauf lorsqu'elles sont de petite taille et dans les pays les plus pauvres, ou si elles sont outillées d'un système de capture et stockage de carbone¹²². Sur ce point, Bpifrance Assurance Export va plus loin car en 2015, sous la pression en vue de la COP21, le gouvernement français a décidé de mettre fin aux subventions à l'exportation pour des projets de centrales à charbon sans système de capture et stockage de carbone¹²³. C'est néanmoins très largement insuffisant puisque Bpifrance Assurance Export continue de subventionner massivement les énergies fossiles, y compris l'exploration de nouvelles réserves de pétrole et gaz.

Il n'est pas possible d'avoir une vision globale des projets garantis par Bpifrance Assurance Export, car elle n'est tenue de publier que les décisions de prises en garantie pour les projets de catégorie A et B (projets aux impacts sociaux et environnementaux nécessitant une analyse détaillée) et ceux relatifs à des contrats de plus de 10 millions d'euros.

Selon les informations disponibles en ligne¹²⁴, Bpifrance Assurance Export a subventionné au moins sept projets d'énergies fossiles à hauteur de 2 028,6 millions d'euros entre 2015 et 2018. Elle a probablement financé d'autres projets dans le secteur des énergies fossiles, mais il nous est impossible de le déterminer.

Projets dans le secteur des énergies fossiles pris en garantie entre 2015 et 2018

DATE	PROJET	ENTREPRISE SOUTENUE	MONTANT GARANTI (EN MILLIONS D'€)
2015	Tour de pose sur un navire destiné à l'exploitation de champ d'hydrocarbures en eaux profondes (Norvège)	REEL (Imeca)	68
2016	Réalisation de 2 unités de polyéthylène dans le cadre du projet pétrochimique Zabsib 2 (Russie)	Technip	499,11
2016	Centrale à gaz en Irak (Bazian)	General Electrics Energy Products	70,03
2017	Yamal LNG (Russie), complexe LNG en Arctique	Technip	350
2017	Vysotsk LNG (Russie), construction d'un terminal méthanier	Air Liquide Global E&C Solutions	63,25
2017	Coral South FLNG (Mozambique), complexe LNG offshore	Technip France SAS	528,21
2018	Trans Adriatic Pipeline (Italie, Grèce, Albanie), construction d'un gazoduc	Spiecapag	450



© Alessandra Tommasi

Mobilisation des communautés impactées par la construction du Trans Adriatic Pipeline en Italie, un projet soutenu par Bpifrance Assurance Export.



© Justícia Ambiental

Les projets gaziers au large du Mozambique ont des conséquences dévastatrices pour le climat, les populations (comme ici sur le site du projet FLNG de gaz naturel liquéfié) et l'environnement local.

LA FRANCE EN SOUTIEN DES GÉANTS GAZIERS AU MOZAMBIQUE

En 2017, Bpifrance Assurance Export a pris en garantie un projet de TechnipFMC (Coral South FLNG) de développement d'un champ gazier sous-marin au large du Mozambique et de construction d'une unité flottante de liquéfaction du gaz naturel, à hauteur de 528,21 millions d'euros. Ce projet est totalement incompatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, puisqu'il ouvre l'accès à de nouveaux gisements gaziers offshore en eaux très profondes. Les six puits de forage et la plateforme de liquéfaction flottante pourraient produire plus de 3,4 millions de

tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) par an¹²⁵. Coral South FLNG est un des trois projets en cours de développement dans le bassin de Rovuma au Mozambique¹²⁶. Si les multinationales gazières (Eni, Anadarko bientôt remplacé par Total, ExxonMobil etc.) tentent de faire croire que les projets sont indépendants les uns des autres, les infrastructures sont en fait étroitement liées. Au-delà des impacts climatiques, le projet a des impacts environnementaux et sociaux désastreux, forçant le déplacement de communautés locales de la province

de Cabo Delgado et mettant à mal leur accès à la mer, source de revenus et subsistance via la pêche¹²⁷. L'exploration gazière aura aussi un impact désastreux sur l'environnement, menaçant récifs coralliens et mangroves, refuges pour la biodiversité. La flore et la faune de l'archipel des Quirimbas, réserve de biosphère reconnue par l'UNESCO, est directement menacée¹²⁸. Le projet participe aussi à l'instabilité politique de la région, avec une recrudescence de violences depuis que les multinationales ont démarré leurs activités¹²⁹.

FAIRE PERDURER DES ACTIVITÉS POLLUANTES AU LIEU D'ANTICIPER LES RECONVERSIONS NÉCESSAIRES

Hors secteur de l'énergie (transport, agriculture etc.), Bpifrance Assurance Export n'a pas de stratégie pour s'assurer que les projets soutenus sont alignés avec l'Accord de Paris. Elle soutient d'ailleurs massivement le secteur de l'aéronautique, de l'automobile et de la construction navale. Alors que la France devrait anticiper la reconversion des

activités de ces secteurs stratégiques et soutenir les entreprises en ce sens, elle fait l'inverse en aidant les entreprises françaises à travers son agence de crédit à l'exportation à faire perdurer leurs activités contraires à la lutte contre le dérèglement climatique. On est aux antipodes d'une politique d'engagement sur les acteurs économiques comme TechnipFMC, Spiecapag, General Electric Energy, Peugeot PSA, Air Liquide ou encore Airbus qui permettrait de faire évoluer leurs activités. Au nom du maintien de l'emploi, la France soutient donc les multinationales françaises à exporter leurs activités polluantes, au lieu de les aider dans leur reconversion.

B. UN MANQUE DE TRANSPARENCE INACCEPTABLE

UN PARCOURS DU COMBATTANT POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS DU GROUPE EN MATIÈRE CLIMATIQUE

Si l'on suit la logique de Bpifrance Assurance Export qui soutient que la charte des investisseurs pour le climat ne s'applique pas à ses activités, il faut en conclure qu'elle n'a pas pris d'engagement formel sur le climat suite à la signature de l'Accord de Paris. Le département Responsabilité Sociale et Environnementale du groupe Bpifrance n'a pas souhaité répondre à nos demandes de rendez-vous pour discuter de la mise en œuvre des engagements de la charte et leur application à la filiale Assurance Export.

ABSENCE TOTALE DE REPORTING PUBLIC SUR L'IMPACT CLIMATIQUE DES ACTIVITÉS

Bpifrance Assurance Export ne publie pas les émissions de gaz à effet de serre liées aux projets pris en garantie. Elle ne mesure même pas leur impact climatique systématiquement. Comme rien n'est public, il n'est même pas possible de connaître la méthodologie utilisée pour calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents projets d'énergies fossiles soutenus. En conclusion, l'agence française de crédit à l'exportation n'a aucune idée de l'impact de ses activités sur le climat.



Bpifrance Assurance Export soutient massivement le secteur de l'aéronautique. Sa politique d'engagement ne permet pas de faire évoluer l'activité des multinationales françaises les plus polluantes.

© dsleeter_2000

LE STRICT MINIMUM EN TERMES DE TRANSPARENCE SUR LES PROJETS FINANCÉS

Avant de prendre un projet en garantie, Bpifrance Assurance Export est tenue de publier au moins 30 jours avant son engagement de soutien définitif le nom du projet, le pays d'intervention et l'étude d'impact environnementale et sociale des porteurs de projet. Les décisions en commission des garanties sont néanmoins prises bien avant que le projet n'apparaisse sur le site web, puisqu'il y a toujours un laps de temps assez long entre les discussions en commission des garanties et la signature des contrats. Ces obligations ne concernent que les projets de catégorie A, soit une petite partie des projets soutenus. De plus, à la demande de l'acheteur ou de l'exportateur, certaines informations peuvent être retirées des études d'impact, si elles portent atteinte à « la confidentialité commerciale ou industrielle de l'export »¹³⁰.

Après avoir accordé une garantie export, Bpifrance Assurance Export publie sur une base trimestrielle la liste des projets soutenus de catégorie A et B ou à hauteur de plus de 10 millions d'euros. Elle fournit le nom du projet, le montant de la garantie, l'entreprise soutenue et une description très sommaire des projets. Elle est censée publier les informations essentielles sur leurs conséquences en matière environnementale et sociale ainsi que les exigences de Bpifrance Assurance Export en termes de suivi. Néanmoins, ces éléments sont plus que sommaires¹³¹. Une fois la garantie accordée, il est impossible d'accéder à l'étude environnementale et sociale détaillant les impacts cités ci-dessus ainsi qu'aux rapports de suivi.

Ce manque de transparence rend impossible le contrôle par la société civile des décisions prises en commission des garanties ainsi que la comparaison des données avec celles collectées auprès des populations affectées par les projets soutenus.



Seule une approche transversale peut faciliter l'alignement des institutions financières publiques avec l'Accord de Paris.

© Éric Sulpice

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré des niveaux de performance hétérogènes, les trois institutions disposent toutes d'une marge de progression extrêmement forte pour aligner leurs activités avec l'Accord de Paris. S'il n'existe pas de formule magique pour définir cet objectif puis mettre en œuvre les outils adéquats pour y parvenir, il ressort de notre étude que seule une approche transversale, associant une prise en compte de l'impact des financements directs et indirects via les intermédiaires financiers, un panel d'outils complémentaires à différentes échelles (structure/secteur/projet) et couvrant l'ensemble des secteurs et leurs synergies dans le portefeuille de l'institution, peut faciliter l'alignement des activités.

Par ailleurs, des réflexions additionnelles restent nécessaires pour améliorer l'appréhension de l'alignement en ce qui concerne les puits de carbone, et pour faire évoluer les méthodologies de comptabilisation de l'impact carbone des projets et du portefeuille.

Enfin, ce travail doit s'accompagner d'une transparence accrue sur les prises de décision et les projets et activités financés afin de permettre une évaluation complète et indépendante des institutions.

Ces réformes incombent en partie aux institutions, mais sont aussi éminemment liées à la volonté politique des gouvernements. Ainsi, la France, si elle se veut cohérente avec sa posture internationale, doit sans attendre pousser les institutions publiques financières sur lesquelles elle a la main à approfondir leurs politiques internes, et surtout instaurer un environnement régulateur favorable à ces réformes.

NOS RECOMMANDATIONS POUR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

- 1** Dans le cadre de son mandat sur les financements climat pour le Sommet Action Climat de l'ONU en septembre 2019, le gouvernement doit inciter toutes les institutions financières publiques à adopter un objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et les outils permettant d'y parvenir. Les scénarios de base sur lesquels se référer pour définir cet objectif doivent exclure les technologies à émissions négatives et les fausses solutions (capture et stockage du carbone, potentiellement associés à des bioénergies, nucléaire etc.).
- 2** Le gouvernement doit s'assurer que l'AFD, la BEI et Bpifrance Assurance Export mettent en œuvre rapidement et de façon ambitieuse leur stratégie d'alignement en prenant en compte les recommandations formulées dans ce rapport.
- 3** Le gouvernement doit préparer un rapport annuel détaillant, par institution, les financements français publics en dehors du territoire national, y compris ceux transitant par des intermédiaires, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le gouvernement s'engage à le présenter publiquement au Parlement.
- 4** À l'occasion de la révision de la politique énergie de la BEI, discutée en septembre 2019 en conseil d'administration, le gouvernement français doit renforcer sa position pour s'assurer que la banque mette fin à ses soutiens aux énergies fossiles et déployer les efforts diplomatiques nécessaires pour y parvenir. Plus tard dans l'année, lors de la révision de la stratégie climat, il doit prendre en compte les recommandations faites en direction de la banque pour s'assurer qu'elle mette en œuvre de façon ambitieuse son engagement d'alignement avec l'Accord de Paris. De manière générale, le gouvernement d'Emmanuel Macron et son ministre de l'Economie et des Finances doivent chercher en priorité à « climatiser » les outils financiers existants au niveau européen avant de créer de nouvelles institutions comme la banque européenne du climat.
- 5** Dans le projet de loi de finances de 2020, le gouvernement et les parlementaires français doivent voter la fin des subventions aux énergies fossiles sous forme de garanties à l'exportation.
- 6** Le ministère de la Transition écologique et solidaire doit être intégré à la commission des garanties et du crédit pour le commerce extérieur¹³² afin de prendre en compte le risque climatique et environnemental dans l'octroi d'assurance-crédits export.
- 7** Le gouvernement français doit œuvrer pour réviser les accords de l'OCDE sur le charbon et exclure tout financement par les agences de crédit à l'exportation de construction de centrales à charbon dans le monde.
- 8** À l'occasion du Sommet Action Climat de l'ONU en septembre 2019 prochain, le gouvernement français doit pousser la création d'une coalition de pays qui s'engagent à mettre fin à leurs financements publics au charbon à l'étranger à travers leurs agences de crédit à l'exportation, agences de développement et fonds souverains.

NOS RECOMMANDATIONS POUR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

- 1** De manière générale et urgente, l'AFD doit mettre un terme à la politique «deux poids deux mesures» entre la maison mère et la filiale privée Proparco. Une grille méthodologique commune comportant des exigences «plancher» doit s'appliquer de manière identique à l'ensemble des branches du groupe afin de garantir une homogénéisation des pratiques d'alignement avec l'Accord de Paris. Il en va de même pour les autres fonds, véhicules et labels du groupe (STOA/Sunref).
- 2** Afin d'être en accord avec la science, l'AFD doit reconnaître sans tarder le seuil de 1,5°C comme référence de l'alignement de ses activités avec l'Accord de Paris. Cela lui permettra de compléter son approche projet/pays actuelle et donc de mieux guider ses choix d'investissements.
- 3** L'AFD doit dépasser et compléter l'approche projet/pays dans sa compréhension de l'alignement avec l'Accord de Paris. Elle doit d'une part renforcer la méthodologie existante en développant des analyses sectorielles comprenant des listes d'exclusions claires et évolutives, et d'autre part se doter d'outils au niveau de l'ensemble de l'institution pour améliorer ses décisions d'investissement. Plusieurs outils peuvent être envisagés comme explorer la possibilité d'un budget carbone pour son portefeuille, à l'image des travaux engagés par FMO, ou adopter un *shadow carbon pricing*.
- 4** Dans le cadre de sa politique énergétique, l'AFD doit préciser les critères guidant ses décisions d'investissements pour les projets d'énergies fossiles encore autorisés; elle doit aussi préciser les exclusions pour l'ensemble des autres politiques sectorielles (transport, biodiversité etc.).
- 5** Le groupe AFD doit se doter d'une réelle politique d'évaluation de l'exposition de ses intermédiaires financiers au risque climatique - physique comme financier. De même, le groupe AFD ne devrait plus octroyer de financements non-fléchés à ses intermédiaires et établir des critères de redevabilité plus robustes afin de mieux contrôler l'usage fait de ses financements. Enfin, l'AFD devrait exclure progressivement le financement aux intermédiaires les plus exposés aux énergies fossiles, en commençant par le charbon et en se basant sur les bonnes pratiques d'institutions financières privées.
- 6** Pour améliorer ses pratiques, l'AFD doit améliorer ses méthodologies de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre : comptabiliser les émissions absolues et évitées par rapport à un scénario de *status quo*, agréger les émissions absolues pour estimer l'impact carbone de son portefeuille, comptabiliser les émissions évitées au prorata de sa participation dans les projets.
- 7** La plateforme Open Data doit être enrichie et comporter l'ensemble des projets financés par le groupe AFD, y compris via des intermédiaires. Le groupe AFD doit fournir les données financières et budgétaires afin d'inclure des budgets désagrégés et des budgets de projets ainsi que les études d'impacts sociaux et environnementaux et les publications d'informations relatives à la performance, notamment les rapports de résultats, les revues de mi-parcours et les évaluations sur les projets financés directement et via une intermédiation financière par le groupe AFD.

NOS RECOMMANDATIONS POUR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

- 1** La BEI doit réviser sa stratégie climat pour développer les outils lui permettant de s'aligner avec un objectif de maintien du réchauffement climatique à 1,5°C, sans recours aux fausses solutions et technologies à émissions négatives. Elle pourrait introduire un objectif de baisse d'émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille et/ou par secteur (en valeur absolue), compatible avec la trajectoire 1,5°C. Elle doit aussi fixer une trajectoire de prix du carbone interne plus ambitieuse, pour que, dès l'analyse des projets, soient mieux pénalisés les projets contraires à la lutte contre le dérèglement climatique.
- 2** La BEI doit augmenter la part de ses financements climatiques pour atteindre 50% de son portefeuille et augmenter significativement les investissements dans les projets d'adaptation au dérèglement climatique. Il est important qu'elle redéfinisse ce qu'elle comptabilise comme action climatique pour exclure les fausses solutions et s'assurer que les projets menés respectent les droits humains.
- 3** À l'occasion de la révision de la politique de prêt dans le domaine de l'énergie en 2019, la BEI doit acter la fin de tout soutien aux énergies fossiles (prêts directs et intermédiés).
- 4** La BEI doit mettre à jour sa politique transport pour s'aligner sur un objectif zéro émissions dans le secteur en 2040 au plus tard. Cela implique de mettre fin à ses soutiens à la construction ou l'expansion de routes et d'aéroports, ainsi qu'à la recherche et développement pour les véhicules thermiques et les avions.
- 5** La BEI doit mettre en place des outils de reporting pour les prêts qui transitent via des intermédiaires financiers (banques commerciales et fonds d'investissement) et s'assurer à la signature du contrat que les projets financés soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. En particulier, la banque doit divulguer publiquement les critères environnementaux et sociaux exigés dans ses clauses avec les intermédiaires, et s'interdire tout financement aux intermédiaires financiers les plus exposés aux énergies fossiles.
- 6** La BEI doit exclure de son portefeuille les énergéticiens les plus exposés au secteur du charbon¹³³. Elle doit renforcer sa politique d'engagement envers ses clients pour conditionner ses soutiens financiers à un plan de sortie des énergies fossiles.
- 7** La banque doit revoir sa méthodologie de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre pour mieux prendre en compte toutes les émissions directes et indirectes (scope 3) liées aux projets. Elle doit, en particulier, calculer correctement les fuites de méthane lors du transport ou de l'exploitation du gaz naturel et améliorer les outils existants mesurer les impacts directs et indirects des projets financés sur les puits de carbone naturels.
- 8** En matière de transparence, la BEI doit publier son plan opérationnel de mise en œuvre de son objectif d'alignement avec l'Accord de Paris et consulter les parties prenantes pour l'améliorer.

NOS RECOMMANDATIONS POUR BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT

- 1** Bpifrance Assurance Export doit prendre un engagement formel d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et se doter d'outils pour maintenir le réchauffement climatique à 1,5°C.
- 2** Bpifrance Assurance Export doit développer une stratégie climat et mettre fin à toute forme de soutien aux projets contraires à la lutte contre le dérèglement climatique, en commençant par les énergies fossiles, de l'amont à l'aval.
- 3** Bpifrance Assurance Export doit mesurer et publier les émissions de gaz à effet de serre liées à tous les projets soutenus, en utilisant une méthodologie ambitieuse comptabilisant les émissions évitées et absolues, ainsi que les émissions directes et indirectes (scope 3).
- 4** Bpifrance Assurance Export doit considérablement s'améliorer en matière de transparence :
 - Publier la liste entière des projets qu'elle s'apprête à prendre en garantie (nom du projet, pays, entreprise, montant garanti, étude d'impact environnementale et sociale, émissions de gaz à effet de serre), et ceci avant la prise de décision en commission des garanties et des crédits au commerce extérieur.
 - Mettre à jour tous les mois la liste complète des projets garantis, accompagnée d'une fiche projet précisant le nom du projet, la localisation précise du projet, l'entreprise soutenue, le montant garanti, l'étude d'impact environnementale et sociale ainsi que les rapports de suivi, en incluant les émissions de gaz à effet de serre.
 - Publier les comptes-rendus des réunions de la commission de garanties et des crédits au commerce extérieur.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- World Resources Institute, 2018. Towards Paris Alignment, *How the Multilateral Development Banks Can Better Support the Paris Agreement*.
- Germanwatch and New Climate Institute, 2018. *Aligning Investments with the Paris Agreement Temperature Goal*.
- IPCC, 2018: Summary for Policymakers. In: Global Warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, H.-O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J.B.R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M.I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, and T. Waterfield (eds.)]. In Press
- Climate Action Tracker, 2017. *Foot off the gas: increased reliance on natural gas in the power sector risks an emissions lock-in*. CAT decarbonisation series (June 2017).
- Shelagh Whitley, Joe Thwaites, Helena Wright and Caroline Ott, 2018. *Making finance consistent with climate goals: insights for operationalising Article 2.1c of the UNFCCC Paris Agreement*. Research reports and studies.
- Profundo, 2019. *Loan portfolio analysis of three development finance institutions: European Investment Bank, French Development Agency and Proparco*.
- Novembre 2018, Oxfam, *Banques françaises : les fossiles raflent la mise* : https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2018/11/BanquesFrancaises_Fossiles_Nov2018.pdf
- Mars 2019, Amis de la Terre, *Financer le chaos climatique* : https://www.amisdela terre.org/IMG/pdf/4_5805293503416108382.pdf
- Novembre 2018, Amis de la Terre, *COP21 +3, les banques françaises toujours au charbon* : <https://www.amisdela terre.org/IMG/pdf/notebanquescharbon261118.pdf>

NOTES

- 1 IPCC (2018) *Special Report on Global Warming of 1.5°C* : <https://bit.ly/2qushsK>
- 2 New Development Bank (2017) *Joint IDFC-MDB Statement – Together Major Development Finance Institutions Align Financial Flows with the Paris Agreement* <https://bit.ly/2x6XRJO>
- 3 IDFC (2018) *Aligning the Paris Agreement* : <https://bit.ly/2KgMcRr> & NDB (2018) *The MDBs' alignment approach to the objectives of the Paris Agreement: working together to catalyse low-emissions and climate-resilient development* : <https://bit.ly/31HgPou>
- 4 AFD (2017) *One Planet Summit : nos engagements concrets*. <https://bit.ly/2iVarVx>
- 5 Les chiffres mentionnés dans cet encadré sont issus du rapport du Comité permanent du financement de la CCNUCC 2018 *Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows Technical Report* : <https://bit.ly/2MYT3RK>
- 6 Banque Mondiale (2015) *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty*.
- 7 Oxfam France (2017). *Des énergies renouvelables pour lutter contre la pauvreté*.
- 8 Cf. encadré page 37.
- 9 Carbon Tracker (Novembre 2015) *Fossil fuel firms risk wasting \$2 trillion on uneconomic projects*. <https://bit.ly/31K4j7N>
- 10 En avril 2019, deux études publiées à la fois par l'Autorité de Contrôle Prudentielle (APCR) et par BlackRock Investment Institute (BII) - le think-tank du plus grand gestionnaire d'actifs au monde - se sont inquiétées de la sous-évaluation par les investisseurs du risque financier que représentent les changements climatiques : étude de l'ACPR : <https://bit.ly/31Z94KT> Étude du BlackRock Investment Institute : <https://bit.ly/2REltPq>
- 11 Crédit Agricole (2019) *Projet du Groupe 2022*. <https://bit.ly/2KzZ1Xh>
- 12 Oxfam France (Novembre 2018) *Banques françaises : les fossiles raflent la mise* : <https://bit.ly/2FIAYgw>.
- 13 Amis de la Terre (mars 2019) *Financer le chaos climatique* : <https://bit.ly/2WWBbel>
- 14 Amis de la Terre (Novembre 2018) *COP21 +3, les banques françaises toujours au charbon* : <https://bit.ly/2WTo21h>
- 15 Shelagh Whitley, Joe Thwaites, Helena Wright and Caroline Ott. (December 2018) *Making finance consistent with climate goals: insights for operationalising Article 2.1c of the UNFCCC Paris Agreement*. Research reports and studies.
- 16 Germanwatch and New Climate Institute (2018) *Aligning Investments with the Paris Agreement Temperature Goal*.
- 17 World Resources Institute (2018). *Towards Paris Alignment, How the Multilateral Development Banks Can Better Support the Paris Agreement*.
- 18 Agence Internationale de l'Energie (2017). *CO2 Emissions from Fuel Combustion 2017: Highlights*. 2017 <https://bit.ly/31OHdgr>
- 19 IPCC (Octobre 2018). *Special report: Global Warming of 1.5°C. Summary For Policy Makers*. <https://bit.ly/2SfH4Bd>
- 20 Ibid. SPM3B. Charbon : -97% en 2050 par rapport à 2010. Pétrole : -87% en 2050 par rapport à 2010.
- 21 Oil Change International (juin 2018). *Debunked, the G20 clean gas myth* : <https://bit.ly/2NkdGE5>
- 22 Climate Action Tracker (juin 2017). *Foot off the gas: increased reliance on natural gas in the power sector risks an emissions lock-in: analysis*. Decarbonisation Memo Serie. <https://bit.ly/2RmFw4l>
- 23 Prof Kevin Anderson, Dr John Broderick (2017) : *Natural gas and climate change*. <https://bit.ly/2Isq703>
- 24 Ces exceptions doivent être strictement définies par l'institution, et doivent uniquement être appliquées aux projets ciblant spécifiquement l'accès à l'énergie des plus pauvres, quand aucune autre alternative renouvelable n'est disponible à la même échelle et si le projet est aligné sur une trajectoire pays compatible avec l'objectif de 1,5°C. Les critères doivent également prendre en compte le consentement libre et éclairé des communautés et le respect de garde-fous environnementaux et sociaux robustes.
- 25 FMO (Octobre 2018). *Deriving a 1.5°C Pathway for a Financial Institution*. FMO Technical Paper 1. <https://bit.ly/2XVRsNr>
- 26 World Resources Institute (2018). *Towards Paris Alignment, How the Multilateral Development Banks Can Better Support the Paris Agreement*.
- 27 FMO (2016) *Position Statement on Coal Power Generation and Coal Mining*.
- 28 FMO (2018) : *Absolute GHG Accounting Approach for Financed Emissions*, FMO technical paper 2. <https://bit.ly/2Fnskb2>
- 29 Ces trois premiers axes correspondent aux outils identifiés par l'étude de Germanwatch et al. (voir illustration page 10) concernant respectivement : les outils d'alignement du portefeuille et les objectifs de financements climat (outils structure, 1^{re} moitié) ; les outils au niveau pays, secteur et projet ; et la dynamique vis à vis des intermédiaires et pays soutenus (outils structure, 2^{de} moitié).
- 30 Par exemple : la BEI a financé un fonds qui détient des investissements dans 10 entreprises, dont une entreprise est impliquée dans l'énergie thermique, et une autre entreprise est active à la fois dans l'énergie thermique et hydroélectrique. Alors 15% de ce financement de la BEI a été comptabilisé comme un soutien aux énergies fossiles.
- 31 Pour l'AFD, <https://bit.ly/2mZuL7O> et pour la BEI : <https://bit.ly/31KerOo>
- 32 Depuis juillet 2018, les décisions d'octroi de financements validées par le Conseil d'administration sont publiées sur la page web de cette instance.
- 33 Profundo (2019). *Loan portfolio analysis of three development finance institutions: European Investment Bank, French Development Agency and Proparco*. Les résultats et les données issues de cette étude peuvent être mis à disposition sur demande.
- 34 Répartition du capital de Proparco au 3 avril 2019 : <https://bit.ly/2ZyKo9N>
- 35 Statuts de l'AFD au 5 août 2018 : <https://bit.ly/2IsEykb>
- 36 Données communiquées par le groupe AFD aux auteurs en juin 2019.
- 37 Chiffres issus de l'étude indépendante réalisée par le cabinet d'étude Profundo, et sur la base des données disponibles sur la plateforme publique Open Data de l'AFD. Dans une communication aux auteurs, Proparco indique des chiffres différents. Sur la période 2015-2018, Proparco évalue à 15% ses lignes de crédits non-affectées, soit 232 millions d'euros. Les auteurs ont cependant choisi de conserver les chiffres issus de l'analyse indépendante, Proparco n'ayant pas fourni de définition précise des financements qu'elle considère comme « non-fléchés ».
- 38 Communication de la division Climat de l'AFD aux auteurs en juin 2019.
- 39 Données communiquées par le groupe AFD aux auteurs en juin 2019.
- 40 La nouvelle stratégie exclut notamment : tous les projets d'exploration et de production d'énergies fossiles ; les infrastructures associées directement à ces énergies ; les projets de centrales de production d'électricité au charbon, au fioul et au diesel.
- 41 Global Witness (2018) *Echec total du système – Levée du voile sur les réseaux secrets qui détruisent les forêts de la République Démocratique du Congo*.
- 42 Global Witness (2018) *Echec total du système – Levée du voile sur les réseaux secrets qui détruisent les forêts de la République Démocratique du Congo*.
- 43 AFD, Note technique : émissions de CO2 liées à l'exploitation de 20 millions d'hectares de concessions supplémentaires en RDC – cité par Global Witness.
- 44 BAD, IFC, FMO, DEG, BIO, BOAD et le Fonds de développement des infrastructures de l'Afrique émergente (EaIF).
- 45 Groupe de la Banque Africaine de Développement (mars 2018) *Résumé de l'évaluation d'impact environnemental et social* : <https://bit.ly/2x5j5sz>
- 46 Contributions prévues déterminées au niveau national de la Côte d'Ivoire : <https://bit.ly/2lt2lj6>
- 47 Awex Export (2018) *Le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire* : <https://bit.ly/2N1jeXN>
- 48 Energy Information Administration, Open Data : <https://bit.ly/2xIWcPT>
- 49 Jeune Afrique (2018) *Côte d'Ivoire : la production de gaz naturel a doublé en 2017*. <https://bit.ly/2J0QIR3>
- 50 AFD (avril 2019) *Mobilité et Transports - Cadre d'Intervention Sectoriel du groupe AFD* <https://bit.ly/2x1CB8r>
- 51 Dans sa stratégie *Systèmes financiers 2018-2022*, seulement 1 page est consacrée à la politique de responsabilité des intermédiaires financiers (sur 44 pages) : <https://bit.ly/2WW4c5M>
- 52 AFD. *Stratégie Systèmes financiers 2018-2022* du groupe AFD, p.39.
- 53 Communication de l'AFD avec les auteurs en juin 2019.
- 54 AFD. *Stratégie Systèmes financiers 2018-2022* du groupe AFD, p.39.
- 55 En mars 2019, BNP Paribas Asset Management s'est engagé à ne plus investir dans les entreprises minières qui génèrent plus de 10% de leurs revenus du charbon à partir de 2020. Par exemple, la banque néerlandaise ING s'est engagée à ne plus soutenir d'entreprises qui produisent plus de 5% de leur électricité à partir de charbon d'ici 2025.
- 56 Pour *Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance* : <https://www.sunref.org/>
- 57 Site internet de STOA : <http://www.stoainfraenergy.com/>
- 58 Dont 1,2 milliard d'euros ont déjà été décaissés : <https://bit.ly/1WlTaSO>
- 59 Voir Oxfam France (novembre 2018) *Banques françaises : les fossiles raflent la mise*

- 60 Communication de Proparco aux auteurs en mai 2019.
- 61 Profundo (2019). *Loan portfolio analysis of three development finance institutions: European Investment Bank, French Development Agency and Proparco*.
- 62 Profundo (2019). *Loan portfolio analysis of three development finance institutions: European Investment Bank, French Development Agency and Proparco*.
- 63 AFD (2019) *Le groupe AFD en partenariat avec le Fonds Vert pour le Climat lance le plus important programme de son histoire pour accroître les financements climat des institutions financières locales de 17 pays*. <https://bit.ly/2PNglqB>
- 64 Communication de l'AFD aux auteurs en juin 2019.
- 65 Des projets dits de catégorie A peuvent ainsi être financés. Ils incluent : les projets forestiers, les projets de construction de grandes centrales thermiques ou hydroélectriques, les opérations de gestion des déchets domestiques, les projets dans ou à proximité d'écosystèmes sensibles, les projets entraînant des réinstallations et/ou ayant potentiellement des impacts majeurs sur les populations humaines, les projets affectant les populations indigènes ou tribales. Cadre environnemental et social du projet, p11, <https://bit.ly/2WXXSPB>
- 66 11 Pays ont été identifiés et vont être soutenus : Union des Comores, Madagascar, Maurice Guinée Conakry, Niger, République Dominicaine, Congo Brazzaville, Sénégal, Tunisie, Commission de l'Océan Indien (COI) et Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECCO). <https://bit.ly/2X1yk4p>
- 67 Des projets ont été identifiés et ont engagés dans 12 pays : Algérie, Indonésie, Kenya, Pakistan, Vietnam, Chine, Éthiopie, Maroc, Côte d'Ivoire, Colombie, Inde, Turquie.
- 68 Joint International Development Finance Club (IDFC) - Multilateral Development Banks (MDBs) statement, <https://bit.ly/2B9ZZDK>
- 69 Site internet de Publish What You Fund: <https://bit.ly/2WYJ8ve>
- 70 Le Comité des Partenaires a été mis en place pour suivre l'application de la stratégie Climat - Développement et regroupe think-tanks, ONG, entreprises privées et membres du personnel de l'AFD et de Proparco. La première réunion s'est tenue en février 2019.
- 71 AFD (juin 2017). Bilan carbone projets AFD – guide méthodologique et manuel d'utilisation : <https://bit.ly/2WtmzrF>
- 72 L'AFD comptabilise dans ses rapports internes les projets sur leur année d'octroi, alors qu'elle ne les publie sur Open Data que l'année de leur signature.
- 73 Voir Publish What You Fund.
- 74 AFD. Bilan carbone projets AFD, p.8-9 : l'intermédiation financière fait partie des « projets non mesurables au moyen de l'outil bilan carbone ». Il est précisé que la réflexion est en cours pour la mesure des émissions des intermédiations financières.
- 75 Les projets d'infrastructures de transport de gaz et d'électricité figurant sur la liste des projets d'intérêt commun de l'UE, renouvelée tous les deux ans, bénéficient de sérieux avantages notamment l'octroi de financements publics. La lettre suivante, signée par le Vice-Président de la Commission Européenne, demande au président de la BEI de poursuivre les soutiens de la banque à de grands projets d'infrastructures gazières : <https://bit.ly/31Mwi6Q>
- 76 Lettre de plus de 100 associations et collectifs à la Commission européenne, <https://bit.ly/2L4nSlp>
- 77 Les Échos (janvier 2019) *Une banque européenne du climat? Oui, mais elle existe déjà!* <https://bit.ly/2ZFcws7>
- 78 Quelques dates et quelques chiffres au 30 mai 2018 : <https://bit.ly/2IX4tQE>
- 79 Banque Mondiale (2018) *The MDBs' alignment approach to the objectives of the Paris Agreement: working together to catalyse low-emissions and climate-resilient development* <https://bit.ly/2ANSdxk>
- 80 BEI (2018) *Les banques multilatérales de développement annoncent un cadre commun d'alignement de leurs activités sur les objectifs de l'Accord de Paris* : <https://bit.ly/2NeFNbR>
- 81 hBEI (2018) *EIB President Werner Hoyer announces major progress on tackling climate change globally at the One Planet Summit in New York* : <https://bit.ly/2ZB5Ue2>
- 82 BEI (2018) *Sustainability Report 2018* (p. 27) : <https://bit.ly/2IYKVuZ>
- 83 Ibid.
- 84 BEI (2017) *Sustainability Report 2017* (p. 24) <https://bit.ly/2L3qfVx>
- 85 La Cour des comptes européenne a évalué les investissements annuels nécessaires dans la transition énergétique à 1115 milliards entre 2021 et 2030, <https://bit.ly/2MZ9MoQ>
- 86 BEI (2019) *Action en faveur du climat* : <https://bit.ly/2WTSsji>
- 87 BEI (2017) *Sustainability Report 2017* (p. 39) : <https://bit.ly/2L3qfVx>
- 88 E3G (2018) *How are development banks performing on shadow carbon pricing?* <https://bit.ly/2Rrus6l>
- 89 EIB climate strategy : <https://bit.ly/2IsKg61>
- 90 Banque Mondiale (2017) : *Report of the High Level Commission on Carbon Prices*, <https://bit.ly/2qwj8Yl>
- 91 Emission Performance Standard.
- 92 BEI (2013) *EIB Emission Performance Standard* <https://bit.ly/2ZCy48B>
- 93 En moyenne, 8% des projets fossiles financés par la BEI se trouvent dans des pays du Sud. Profundo (2019) *Loan portfolio analysis of three development finance institutions: European Investment Bank, French Development Agency and Proparco*.
- 94 BEI (2013) *Critères de prêt pour le secteur de l'énergie*. page VI. <https://bit.ly/2FneBBF>
- 95 Ibid. page VII.
- 96 Prof Kevin Anderson & Dr John Broderick (2017) *Natural gas and climate change*. <https://bit.ly/2ZEcq3T>
- 97 Bankwatch. *Southern Gas Corridor*. <https://bit.ly/2JuGAat>
- 98 Bankwatch (2018) *Smoke and mirrors*. <https://bit.ly/2DKV7n8>
- 99 The Economist (2019) *A plan to reduce Europe's dependence on Russian gas looks shaky*. <https://econ.st/2Kt0BKe>
- 100 BEI (2011) *Politique de prêt de la BEI dans le secteur des transports* <https://bit.ly/2MZVOSR>
- 101 European Commission. *White paper 2011*. <https://bit.ly/1r0CT8w>
- 102 Transport & Environment (2018) : *How to decarbonize European transport by 2050*, <https://bit.ly/2Ei48bn>
- 103 BEI. *Site internet des projets financés* : <https://bit.ly/2ItDo8z>
- 104 BEI (2018) *EIB project carbon footprint methodologies*. <https://bit.ly/2MZ6h0l>
- 105 FAO (2017) *Soil Organic Carbon, the hidden potential*. <http://www.fao.org/3/a-i6937e.pdf>
- 106 Friends of the Earth Europe (2016) : *The true cost of consumption: the EU's land footprint*. <https://bit.ly/2RnNkTW>
- 107 Friends of the Earth Europe (2016) : *The true cost of consumption: the EU's land footprint*. <https://bit.ly/2RnNkTW>
- 108 Profundo (2019). *Loan portfolio analysis of three development finance institutions: European Investment Bank, French Development Agency and Proparco*.
- 109 Oxfam (2018) *Banques françaises : les fossiles raflent la mise* : <https://bit.ly/2FIaygw>
- 110 Les exigences imposées aux intermédiaires financiers datent de 2018 et figurent dans son manuel *Environmental and Social Principles and Standards*, dont une page seulement est consacrée à la politique de responsabilité des intermédiaires financiers (sur 88 pages) : <http://bit.ly/2KsdSmp>
- 111 <http://bit.ly/2L65qsr>
- 112 Cf. encadré *Quelles pratiques au sein des institutions privées?* Page 8.
- 113 BEI (2015) *Politique de transparence* (p.6-7) <https://bit.ly/2WUqS5O>
- 114 Counter Balance (2016) *Reviewing the European Investment Bank's carbon footprint methodology*. <https://bit.ly/2KsJN63>
- 115 EIB (2018) *EIB Project Carbon Footprint Methodologies* (p. 12) : <https://bit.ly/2MZ6h0l>
- 116 Counter Balance (2016) *Reviewing the European Investment Bank's carbon footprint methodology*. <https://bit.ly/2KsJN63>
- 117 EIB (2018) *EIB Project Carbon Footprint Methodologies* (p. 22) : <https://bit.ly/2MZ6h0l>
- 118 BEI (2015) *Politique de transparence* (p.6-7) <https://bit.ly/2WUqS5O>
- 119 Le Moci (2019) *Financement / Export : Bpifrance confirme sa percée* : <https://bit.ly/31OTMz9>
- 120 Charte des investisseurs publics français en faveur du climat. <https://bit.ly/2RoDDEN>
- 121 OCDE (2016) *Recommandation du conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les approches communes)* : <https://bit.ly/2X1FmpP>
- 122 OCDE. *Statement from Participants to the Arrangement on Officially Supported Export Credits*. <https://bit.ly/2J0dLVu>
- 123 Actu Environnement (2015) *La France va supprimer ses aides à l'exportation des projets de centrales à charbon les plus polluants*. <https://bit.ly/2WWdKx6>
- 124 BPI. Liste trimestrielle des projets pris en garantie. <https://bit.ly/31DnsYS>
- 125 Eni (2017) *Eni achieves financial close for Coral South FLNG*. <https://bit.ly/2AeZjh8>
- 126 Amis de la Terre (2019) *La France amorce une bombe climatique au large du Mozambique*. <https://bit.ly/2IW50Bf>
- 127 Consultec – Consultores Asociados, Lda. (2015) *Environmental Impact Assessment Process for the Floating Liquefied Natural Gas Project: Environmental Impact Study Final Report*, 46-47.
- 128 UNESCO. *Réserve de biosphère de Quirimbas, Mozambique*. <https://bit.ly/2WVNEPN>
- 129 Mail Guardian (2019) *The faceless insurgency in Mozambique that no one can explain*. <https://bit.ly/2WPHRGx>
- 130 Site internet de la BPI : <https://bit.ly/31DnsYS>
- 131 Par exemple, pour le projet Coral South FLNG au Mozambique, elle a publié : « Le projet a été classé en catégorie A suivant les Approches Communes. Les impacts environnementaux de ce projet concernent la biodiversité, la gestion de l'eau, des effluents et des émissions atmosphériques. Les impacts sociaux sont liés essentiellement à la chaîne logistique pendant les années de construction. Le projet étant offshore, aucune réinstallation physique n'est à prévoir. Un suivi environnemental et social du projet sera réalisé, conformément au plan d'action environnemental et social (ESAP) et plans de gestion en vigueur. Des rapports environnementaux et sociaux seront transmis dans la phase de construction et opération. » <https://bit.ly/2L3rSLX>
- 132 La décision de l'octroi ou non d'une garantie, est prise par le Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Cette instance collégiale interministérielle est chargée d'émettre un avis sur les dossiers considérés comme étant les plus risqués, soit du point de vue financier, soit du point de vue politique, ou les deux.
- 133 La banque devrait exclure tout entreprise très exposée au charbon, qui ne serait pas engagée à arrêter de développer des nouvelles activités dans le secteur et qui n'aurait pas publié plan de sortie du charbon d'ici 2030. Nous considérons une entreprise comme fortement exposée au secteur quand elle génère plus de 30% de son chiffre d'affaire grâce à l'extraction de charbon ou lorsque que plus de 30% de son mix électrique provient du charbon.

Éditeurs : Les Amis de la Terre France, Oxfam France et Le Réseau Action Climat France

Auteurs : Lucile Dufour, Armelle Le Comte, Cécile Marchand et Alexandre Poidatz

Le cabinet d'études indépendant Profundo a mené l'analyse des financements fournis au secteur de l'énergie pour la BEI et le groupe AFD.

Remerciements : Ce rapport a été réalisé grâce à l'appui de l'Union européenne (sous le projet Citizens for Financial Justice) et Fair Finance (avec le soutien financier de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement).

Les opinions qui y sont exprimées sont celles des Amis de la Terre France, d'Oxfam France et du Réseau Action Climat France. Elles n'engagent ni la responsabilité ni les positions de ses partenaires et services associés.



Nous remercions également les personnes suivantes pour leurs précieux commentaires et contributions : Ian Cochran, Noémie Coudurier, Alex Doukas, Alice Pauthier, Malika Peyraut, David Ryfisch, Xavier Sol, Nicolas Vercken, Kenneth Prudencio

Conception graphique : Solenn Marrel

N°ISBN : 978-2-919083-28-2

Les informations contenues dans ce document correspondent à une analyse à jour à la date de bouclage, au 3 juillet 2019.

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source.

Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée pour des fins d'évaluation.

Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés.

Courriels

info@oxfamfrance.org

info@reseauactionclimat.org



Les Amis de la Terre France sont une association de protection de l'Homme et de l'environnement, à but non lucratif, indépendante de tout pouvoir politique ou religieux. Créée en 1970, elle a contribué à la fondation du mouvement écologiste français et à la formation du premier réseau écologiste mondial – Les Amis de la Terre International – présent dans 75 pays et réunissant 2 millions de membres sur les cinq continents. En France, les Amis de la Terre forment un réseau d'une trentaine de groupes locaux autonomes, qui agissent selon leurs priorités locales et relaient les campagnes nationales et internationales sur la base d'un engagement commun en faveur de la justice sociale et environnementale.



Oxfam France est membre de la confédération Oxfam, une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 90 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté. En France, Oxfam mène depuis plus de 30 ans des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les décideurs politiques. Elle contribue également aux actions humanitaires d'urgence et aux projets de développement de la confédération, en collaboration avec des partenaires et des alliés dans le monde entier.



Le Réseau Action Climat – France est une association loi de 1901 fondée en 1996 et spécialisée sur les changements climatiques. Il est le représentant français du Climate Action Network International (CAN-I), réseau mondial de plus de 1100 ONG à travers la planète. Fédération d'associations nationales et locales, il lutte contre les causes des changements climatiques, de l'échelle locale à l'échelle internationale et vise à inciter les gouvernements et les citoyens à prendre des mesures pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

